

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-017

PUBLIÉ LE 3 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

30-2022-03-03-00001 - Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CADA dans le département du Gard (4 pages) Page 7

30-2022-03-03-00002 - Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CAES dans le département du Gard (4 pages) Page 12

Prefecture du Gard /

30-2022-03-03-00004 - Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du lundi 7 mars 2022 à 15heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures. (2 pages) Page 17

30-2022-03-02-00001 - Arrêté n° 2022061-001 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'OPTIQUE BARJAC, place du Docteur Roques, BARJAC (2 pages) Page 20

30-2022-03-02-00003 - Arrêté n° 2022061-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la FERRONNERIE MARTI ROMERA, avenue de la Calmette, VILLEVIEILLE (2 pages) Page 23

30-2022-03-02-00004 - Arrêté n° 2022061-004 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE POINT SERVICE RENAULT TRUCKS, ZI de Tuber, AVEZE (2 pages) Page 26

30-2022-03-02-00005 - Arrêté n° 2022061-005 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE RENAULT, chemin des Garennes, SAUVE (2 pages) Page 29

30-2022-03-02-00006 - Arrêté n° 2022061-006 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE PEUGEOT, rue Emilien Dumas, SOMMIERES (2 pages) Page 32

30-2022-03-02-00007 - Arrêté n° 2022061-007 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour MMM LA MAISON DU MIEUX MANGER, ZA Euro 2000, CAISSARGUES (2 pages) Page 35

30-2022-03-02-00008 - Arrêté n° 2022061-008 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA FERME DU CANTAL, rte de Nîmes, CAVEIRAC (2 pages) Page 38

30-2022-03-02-00011 - Arrêté n° 2022061-011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour PICAR, ZAC du Pont des Charrettes, UZES (2 pages) Page 41

30-2022-03-02-00014 - Arrêté n° 2022061-014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue de l'Hôtel de Ville, VALLABREGUES (2 pages) Page 44

30-2022-03-02-00015 - Arrêté n° 2022061-015 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE KRYSCO, avenue du 11 novembre, QUISSAC (2 pages)	Page 47
30-2022-03-02-00016 - Arrêté n° 2022061-016 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue Ferret, ST NAZAIRE (2 pages)	Page 50
30-2022-03-02-00017 - Arrêté n° 2022061-017 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC LE CAMARIGO, grande rue Jean Jaurès, AIGUES MORTES (2 pages)	Page 53
30-2022-03-02-00018 - Arrêté n° 2022061-018 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE POEME, place de la Mairie, RODILHAN (2 pages)	Page 56
30-2022-03-02-00022 - Arrêté n° 2022061-022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL LE CLEMENT V, rue Pierre Semard, ROQUEMAURE (2 pages)	Page 59
30-2022-03-02-00023 - Arrêté n° 2022061-023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE, bd Maréchal Juin, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 62
30-2022-03-02-00027 - Arrêté n° 2022061-027 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le RESERVOIR D EAU POTABLE, impasse des Côtes, ST VICTOR LA COSTE (2 pages)	Page 65
30-2022-03-02-00028 - Arrêté n° 2022061-028 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST VICTOR LA COSTE (4 pages)	Page 68
30-2022-03-02-00029 - Arrêté n° 2022061-029 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de SOMMIERES (6 pages)	Page 73
30-2022-03-02-00030 - Arrêté n° 2022061-030 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MARGUERITTES (7 pages)	Page 80
30-2022-03-02-00031 - Arrêté n° 2022061-031 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Frédéric Mistral, VALLABREGUES (2 pages)	Page 88
30-2022-03-02-00032 - Arrêté n° 2022061-032 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la Poste, TREVES (2 pages)	Page 91
30-2022-03-02-00033 - Arrêté n° 2022061-033 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place de l'Eglise, ST ANDRE DE VALBORGNE (2 pages)	Page 94
30-2022-03-02-00034 - Arrêté n° 2022061-034 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue de la Galerie, ST PAULET DE CAISSON (2 pages)	Page 97

30-2022-03-02-00035 - Arrêté n° 2022061-035 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, Village, SAUMANE (2 pages)	Page 100
30-2022-03-02-00036 - Arrêté n° 2022061-036 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue du Général de Gaulle, CONNAUX (2 pages)	Page 103
30-2022-03-02-00037 - Arrêté n° 2022061-037 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue André Massip, COMPS (2 pages)	Page 106
30-2022-03-02-00038 - Arrêté n° 2022061-038 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Basse, CHAMBORIGAUD (2 pages)	Page 109
30-2022-03-02-00039 - Arrêté n° 2022061-039 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue du Pont de Fer, LASALLE (2 pages)	Page 112
30-2022-03-02-00040 - Arrêté n° 2022061-040 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de Charron, VERGEZE (2 pages)	Page 115
30-2022-03-02-00041 - Arrêté n° 2022061-041 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de Boulogne, LAUDUN L'ARDOISE (2 pages)	Page 118
30-2022-03-02-00042 - Arrêté n° 2022061-042 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue de Bernis, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 121
30-2022-03-02-00043 - Arrêté n° 2022061-043 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, bd de la Libération, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 124
30-2022-03-02-00044 - Arrêté n° 2022061-044 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la Cantonnade, GOUDARGUES (2 pages)	Page 127
30-2022-03-02-00045 - Arrêté n° 2022061-045 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place des Frères Nouvel, LES MAGES (2 pages)	Page 130
30-2022-03-02-00070 - Arrêté n° 2022061-069 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FITNESS BOUTIQUE, C.C. Carré Sud, NIMES (2 pages)	Page 133
30-2022-03-02-00071 - Arrêté n° 2022061-070 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JEFF DE BRUGES, rue de l'Aspic, NIMES (2 pages)	Page 136
30-2022-03-02-00072 - Arrêté n° 2022061-071 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'INSTITUT DE BEAUTE LAILA, rue des Fourbisseurs, NIMES (2 pages)	Page 139

30-2022-03-02-00073 - Arrêté n° 2022061-072 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE, bd Talabot, NIMES (2 pages)	Page 142
30-2022-03-02-00074 - Arrêté n° 2022061-073 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la LAVERIE WASH'N DRY, rue des Fourbisseurs, NIMES (2 pages)	Page 145
30-2022-03-02-00075 - Arrêté n° 2022061-074 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour ZAPA, rue de l'Aspic, NIMES (2 pages)	Page 148
30-2022-03-02-00077 - Arrêté n° 2022061-076 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour INTERMARCHE, Vacquerolles, NIMES (2 pages)	Page 151
30-2022-03-02-00078 - Arrêté n° 2022061-077 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE DE CASTANET, rte de Sauve, NIMES (2 pages)	Page 154
30-2022-03-02-00079 - Arrêté n° 2022061-078 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL IBIS STYLE ET BUDGET , ZAC Triangle de la Gare, NIMES (2 pages)	Page 157
30-2022-03-02-00082 - Arrêté n° 2022061-081 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la RESIDENCE LES EYGALADES, rue Edmond Carrière, NIMES (2 pages)	Page 160
30-2022-03-02-00083 - Arrêté n° 2022061-082 portant modification d'un système de vidéoprotection pour les bus de KEOLIS LANGUEDOC, ZI de St Césaire, NIMES (4 pages)	Page 163
30-2022-03-02-00085 - Arrêté n° 2022061-083 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GOLF CLUB NIMES CAMPAGNE, chemin du Mas de Campagne, NIMES (2 pages)	Page 168
30-2022-03-02-00087 - Arrêté n° 2022061-085 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES (44 pages)	Page 171
30-2022-03-02-00088 - Arrêté n° 2022061-086 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FREE, rue d Avéjan, ALES (2 pages)	Page 216
30-2022-03-02-00090 - Arrêté n° 2022061-088 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE MARIGNY, rue St Vincent, ALES (2 pages)	Page 219
30-2022-03-02-00091 - Arrêté n° 2022061-089 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la PHARMACIE, rue Auguste Deleane, ALES (2 pages)	Page 222
30-2022-03-02-00092 - Arrêté n° 2022061-090 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte d Avignon, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 225

30-2022-03-02-00094 - Arrêté n° 2022061-092 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue de Bir Hakeim, NIMES (2 pages)	Page 228
30-2022-03-02-00095 - Arrêté n° 2022061-093 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Jules Verne, ALES (2 pages)	Page 231
30-2022-03-02-00108 - Arrêté n° 2022061-106 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la SCI LOU SOULEU, rue di Cardelino, LES ANGLES (2 pages)	Page 234
30-2022-03-02-00109 - Arrêté n° 2022061-107 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Pasteur, VILLENEUVE LES AVIGNON (2 pages)	Page 237
30-2022-03-02-00054 - Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 240
30-2022-03-02-00113 - Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 242
30-2022-03-02-00116 - Arrêté portant attribution d'une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 244
30-2022-03-02-00114 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 246
30-2022-03-02-00115 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 248
30-2022-02-28-00003 - Fermeture du centre de vaccination contre le covid de la CPAM du Gard (2 pages)	Page 250

Sous Préfecture d'Alès /

30-2022-03-03-00003 - Arrêté n° 22-03-06 portant homologation du circuit de vitesse du pôle mécanique d'Alès (9 pages)	Page 253
30-2022-02-28-00004 - Arrêté n°22-02-28 du 28-02-2028 portant renouvellement (2 pages)	Page 263

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-03-03-00001

Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de
50 places de CADA dans le département du
Gard

Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CADA dans le département du Gard

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 400 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Gard en vue de l'ouverture de 50 places.

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète du département du Gard – 10 avenue Feuchère – 30045 Nîmes cedex 9, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CADA dans le département du Gard.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la préfète de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 400 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation de la préfète de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la :

DDETS du Gard
Service Hébergement et Publics Vulnérables
1120 route de Saint Gilles – 30972 Nîmes cedex 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires suivants : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h00. Il est conseillé de prendre rendez-vous par mail aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr
stephanie.jalabert@gard.gouv.fr
isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – projet x ...**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - œ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - œ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - œ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - œ un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel normalisé du centre pour sa première année de fonctionnement.
 - le budget prévisionnel normalisé en année pleine N+1.
- c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDETS du département des compléments d'informations *avant le 15 avril 2022* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr

stephanie.jalabert@gard.gouv.fr

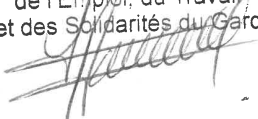
isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – x".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.gard.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 avril 2021.

Fait à Nîmes, le *03/03/2022*

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

Direction départementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2022-03-03-00002

Appel à projet: campagne d'ouverture 2022 de
50 places de CAES dans le département du Gard

Annexe 1

Campagne d'ouverture 2022 de 50 places de CAES dans le département du Gard

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département du Gard en vue de l'ouverture de 50 places.

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Madame la Préfète du département du Gard – 10 avenue Feuchère – 30045 Nîmes cedex 9, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CAES dans le département du Gard.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.552-1 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer 70% de places pour les personnes isolées (notamment en cohabitation) et 30% pour les familles, avec une modularité souhaitée afin d'éviter la vacance de places et s'adapter à l'évolution des typologies de publics ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des personnes souhaitant demander l'asile ou des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- les nouvelles places seront fléchées pour l'orientation régionale ou non dans un objectif d'équilibre entre les différents CAES et opérateurs et afin d'éviter la surspécialisation de certains centres dans l'accueil de demandeurs d'asile issues de l'orientation régionale ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à la :

DDETS du Gard
Service Hébergement et Publics Vulnérables
1120 route de Saint Gilles – 30972 Nîmes cedex 9

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires suivants : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h00. Il est conseillé de prendre rendez-vous par mail aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr
stephanie.jalabert@gard.gouv.fr
isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 –projet x**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - ▣ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - ▣ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - ▣ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - ▣ un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel du centre pour sa première année de fonctionnement
 - les budgets prévisionnels en année pleine pour les années 2023-2024-2025

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la DDETS du département des compléments d'informations avant le 15 avril 2022 exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes :

maud.bardos@gard.gouv.fr

stephanie.jalabert@gard.gouv.fr

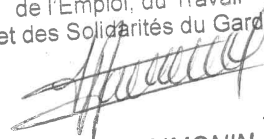
isabelle.andreuccetti@gard.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – x".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.gard.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 avril 2021.

Fait à Nîmes, le **03/03/2022**

P/ La Préfète et par délégation
La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

Prefecture du Gard

30-2022-03-03-00004

Arrêté confiant la suppléance du poste de M.
Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la
préfecture du Gard, du lundi 7 mars 2022 à
15heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures.

Arrêté

**confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU,
secrétaire général de la préfecture du Gard,
du lundi 7 mars 2022 à 15 heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 6 mars 2020, nommant **Mme Iulia SUC**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant **Mme Saadia TAMELIKECHT**, architecte et urbaniste en chef de l'État, sous-préfète du Vigan ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 nommant **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de Mme la préfète du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : **M. Jean RAMPON**, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance du poste de **M. Frédéric LOISEAU**, secrétaire général de la préfecture du Gard, pour la période du lundi 7 mars à 15 heures 30 au mardi 8 mars 2022 à 23 heures.

Délégation de signature est donnée à **M. Jean RAMPON**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, y compris les saisines du Juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ainsi que les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la Défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Iulia SUC**, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à **M. Jean RAMPON**, secrétaire général par suppléance de la préfecture du Gard pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont il est titulaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean RAMPON**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'article 1, sera exercée par ordre de priorité suivant :

- **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard,
- **Mme Saadia TAMELIKECHT**, sous-préfète du Vigan,
- **Mme Iulia SUC**, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard .

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète du Gard, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard, la sous-préfète du Vigan et la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 3 mars 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00001

Arrêté n° 2022061-001 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'OPTIQUE BARJAC, place
du Docteur Roques, BARJAC



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure
Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-001
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jean-Charles LEPAGE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement OPTIQUE BARJAC situé 24 place du Docteur Roques - 30430 BARJAC, enregistrée sous le numéro 2021/0578,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement OPTIQUE BARJAC situé 24 place du Docteur Roques - 30430 BARJAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 61 26 96, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00003

Arrêté n° 2022061-003 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la FERRONNERIE MARTI
ROMERA, avenue de la Calmette, VILLEVIEILLE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-003
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Stéphane MARTI, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FERRONNERIE MARTI ROMERA situé 340 avenue de la Calmette - 30250 VILLEVIEILLE, enregistrée sous le numéro 2021/0583,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement FERRONNERIE MARTI ROMERA situé 340 avenue de la Calmette - 30250 VILLEVIEILLE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 06 62 07 79 98, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00004

Arrêté n° 2022061-004 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE POINT
SERVICE RENAULT TRUCKS, ZI de Tuber, AVEZE



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-004
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Gilles BADOUX, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE POINT SERVICE RENAULT TRUCKS situé ZI de Tuber - 30120 AVEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0589,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement GARAGE POINT SERVICE RENAULT TRUCKS situé ZI de Tuber - 30120 AVEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 67 81 90 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00005

Arrêté n° 2022061-005 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE RENAULT,
chemin des Garennes, SAUVE



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure
Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-005
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur David VERGNON, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE RENAULT situé 3 chemin des Garennes - ZA Combe Martèle - 30610 SAUVE, enregistrée sous le numéro 2021/0661,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GARAGE RENAULT situé 3 chemin des Garennes - ZA Combe Martèle - 30610 SAUVE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (1 intérieure – 4 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 93 08 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00006

Arrêté n° 2022061-006 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GARAGE PEUGEOT, rue
Emilien Dumas, SOMMIERES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-006
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Michaël TETARD, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GARAGE PEUGEOT situé 4ter rue Emilien Dumas - 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2022/0042,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement GARAGE PEUGEOT situé 4ter rue Emilien Dumas - 30250 SOMMIERES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 80 03 87, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00007

Arrêté n° 2022061-007 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour MMM LA MAISON DU
MIEUX MANGER, ZA Euro 2000, CAISSARGUES



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-007
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Didier CHAMPEIX, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement MMM – LA MAISON DU MIEUX MANGER situé 2 avenue de la Dame - ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2021/0584,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement MMM – LA MAISON DU MIEUX MANGER situé 2 avenue de la Dame - ZA Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 10 26 02 52, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00008

Arrêté n° 2022061-008 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour LA FERME DU CANTAL, rte
de Nîmes, CAVEIRAC



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-008
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Didier CHAMPEIX, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA FERME DU CANTAL situé 143 route de Nîmes - 30820 CAVEIRAC, enregistrée sous le numéro 2021/0585,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement LA FERME DU CANTAL situé 143 route de Nîmes - 30820 CAVEIRAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 10 26 02 52, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00011

Arrêté n° 2022061-011 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour PICAR, ZAC du
Pont des Charrettes, UZES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-011
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0006 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017100-035 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur commercial en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement PICARD, situé ZAC du Pont des Charrettes – 30700 UZES, enregistrée sous le numéro 2011/0521,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement PICARD, situé ZAC du Pont des Charrettes – 30700 UZES pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sûreté, au 01 41 09 63 01, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00014

Arrêté n° 2022061-014 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue de l
Hôtel de Ville, VALLABREGUES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-014
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Frédéric ALBIOL, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue de l'Hôtel de Ville - 30300 VALLABREGUES, enregistrée sous le numéro 2018/0122,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue de l'Hôtel de Ville - 30300 VALLABREGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 21 96 34 72, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique; le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00015

Arrêté n° 2022061-015 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE
KRYSCO, avenue du 11 novembre, QUISSAC

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-015
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Corinne POIROT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC LE KRYSCO situé 9 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC, enregistrée sous le numéro 2010/0032,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC LE KRYSCO situé 9 avenue du 11 novembre - 30260 QUISSAC est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (6 intérieures – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 06 84 40 35 08, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00016

Arrêté n° 2022061-016 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE, rue
Ferret, ST NAZAIRE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-016
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Catherine SCHOTT, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue Ferret - C.C. la Petite Escale - 30200 SAINT-NAZAIRE, enregistrée sous le numéro 2021/0581,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE situé 1 rue Ferret - C.C. la Petite Escale - 30200 SAINT-NAZAIRE est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la lutte contre la démarque inconnue dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 96 08 21, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00017

Arrêté n° 2022061-017 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC LE CAMARIGO,
grande rue Jean Jaurès, AIGUES MORTES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-017
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Thierry QUITTARD, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC LE CAMARIGO situé 18 grande rue Jean Jaurès - 30220 AIGUES-MORTES, enregistrée sous le numéro 2009/0151,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC LE CAMARIGO situé 18 grande rue Jean Jaurès - 30220 AIGUES-MORTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (5 intérieures – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 53 62 14, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUG

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00018

Arrêté n° 2022061-018 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE
POEME, place de la Mairie, RODILHAN



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des Sécurités

Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-018
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Richard COUDERC, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE POEME situé place de la Mairie - 30230 RODILHAN, enregistrée sous le numéro 2014/0080,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement TABAC PRESSE LE POEME situé place de la Mairie - 30230 RODILHAN est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 20 45 02, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00022

Arrêté n° 2022061-022 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'HOTEL LE CLEMENT V,
rue Pierre Semard, ROQUEMAURE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-022
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Benoît CASSIN, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL LE CLEMENT V situé 6 rue Pierre Semard - 30150 ROQUEMAURE, enregistrée sous le numéro 2016/0454,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement HOTEL LE CLEMENT V situé 6 rue Pierre Semard - 30150 ROQUEMAURE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (1 intérieure – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 82 67 58, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00023

Arrêté n° 2022061-023 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la PHARMACIE, bd
Maréchal Juin, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-023
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Bettina MASTRANGELO, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE situé 11 boulevard du Maréchal Juin - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2021/0575,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement PHARMACIE situé 11 boulevard du Maréchal Juin - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 8 caméras (8 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 51 40 34, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00027

Arrêté n° 2022061-027 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le RESERVOIR D EAU
POTABLE, impasse des Côtes, ST VICTOR LA
COSTE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-027
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RESERVOIR D'EAU POTABLE situé impasse des Côtes – 30290 ST-VICTOR-LA-COSTE, enregistrée sous le numéro 2021/0587,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement RESERVOIR D'EAU POTABLE situé impasse des Côtes – 30290 ST-VICTOR-LA-COSTE composé de 3 caméras (3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords** ainsi que la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable secteur sud, au 04 66 79 47 48, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00028

Arrêté n° 2022061-028 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de ST
VICTOR LA COSTE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-028
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST-VICTOR-LA-COSTE, enregistrée sous le numéro 2018/0336,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de ST-VICTOR-LA-COSTE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 15 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 50 02 17, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE ST-VICTOR-LA-COSTE

- CAMERA 1** : Hôtel de Ville
en service : Caméra extérieure fixe multi capteurs (4) sous dôme anti vandalisme, installée sur le mur de la mairie, permettra de visualiser le parvis de la mairie de l'hôtel de ville
- CAMERA 2** : Hôtel de Ville
en service : Caméra intérieure fixe multi capteurs (4) sous dôme anti vandalisme, installée au plafond de l'accueil de la mairie, permettra de visualiser l'accueil de la mairie ainsi que l'ensemble de l'annexe postale
- CAMERA 3** : Hôtel de Ville
Caméra intérieure fixe, installée au-dessus de la porte qui donne accès à la salle des mariages, permettra de visualiser le flux entrant et sortant de la mairie et ainsi assurer la protection de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale
- CAMERA 4** : Place de la Mairie
Caméra fixe, installée sur le pignon du restaurant l'Industrie, permettra de protéger la place de la Mairie
- CAMERA 5** : Salle René Mathieu
Caméra fixe multi capteurs (4), installée sur le pignon de ladite salle, permettra de visualiser le flux piétons et routiers de cette zone et d'assurer la protection de l'école située à proximité, des lavoirs jumeaux et de la place où se tient la fête communale
- CAMERAS 6 et 7** : Intersection D 240 et rue des Aires
Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât d'éclairage public à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le flux entrant et sortant par cet axe
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même mât
- CAMERAS 8 et 9** : Intersection route des Vignerons/chemin des Lonnes/chemin des Cannes
Caméra fixe contextuelle, installée sur un mât à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le flux entrant et sortant par cet axe
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même mât
- CAMERAS 10 et 11** : Intersection D 101 et D 145
Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le flux entrant et sortant par cet axe
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même mât
- CAMERA 12** : Intersection D 101 et rue de la Combe
Caméra fixe mixte permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur un mât à proximité de l'intersection, permettra de visualiser le trafic entrant et sortant par cet axe
- CAMERA 13** : Intersection D 101/rue Gérard Philippe/rue de Plaineautier
Caméra fixe multi capteurs, installée sur le pignon des locaux de l'ancienne poste au plus près de l'intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone et d'assurer la protection des magasins présents

CAMERAS
14 et 15

: Intersection rue de la Clastre/rue de Boulanne (zone city sport)
Caméra fixe à champ large, installée sur un mât d'éclairage public au plus près de l'intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone et de protéger le parc City Sport et le parking
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même mât

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00029

Arrêté n° 2022061-029 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de SOMMIERES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-029
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020204-052 du 22 juillet 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de SOMMIERES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 février 2022 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le maire de la commune de SOMMIERES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0100.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020204-052 du 22 juillet 2020 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 2 caméras voie publique supplémentaires soit au total 50 caméras (15 intérieures - 3 extérieures - 32 voie publique)

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020204-052 du 22 juillet 2020 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE SOMMIERES

- CAMERA 1** : Angle de la place de la République et du chemin du Château
en service : Caméra dôme motorisée PTZ implantée à l'angle du n° 5 place de la République et du chemin du Château permettant de suivre les flux routier et piéton sur les places de la République et du Jeu de Ballon et sur la rue Général Bruyère.
- CAMERAS 2 et 3** : Rue Antonin Paris (rue commerçante du centre-ville)
en service : Caméra fixe installée sur la façade du n° 30 de la rue Antonin Paris et orientée en direction de cette rue vers la porte du Burget. Ce capteur permettra le suivi des différents flux de circulation dans cette rue étroite et touristique du centre ville où sont installées de nombreux commerces de proximité
Caméra fixe installée au même endroit permettra de suivre les flux de circulation en complément du capteur n° 2 mais dans la direction inverse vers la place Jean Jaurès
- CAMERA 4** : Angle de la place Jean Jaurès et rue Paulin Capmal
en service : Caméra dôme motorisée PTZ implantée à l'angle de la place Jean Jaurès et du n° 10 rue Paulin Capmal pour permettre le suivi des flux de circulation routier et piéton dans ce secteur touristique de la ville
- CAMERA 5** : Place Docteurs Dax
en service : Caméra fixe installée sur la façade arrière de l'Hôtel de Ville pour permettre de suivre les flux piéton et routier sur la place des docteurs Dax où se trouve organisée une zone de stationnement
- CAMERA 6** : Rue Max Dormoy (porte du Beffroi)
en service : Caméra fixe installée dans une ouverture de la porte du Beffroi pour permettre de suivre le flux piéton et routier rue Max Dormoy (en direction de la place Jean Jaurès)
- CAMERA 7** : Place Jean Jaurès
en service : Caméra fixe installée sur la façade du n° 7 place Jean Jaurès pour suivre les flux piéton et routier dans la rue Max Dormoy (en direction de la porte du Beffroi)
- CAMERA 8** : Rue de la Monnaie
en service : Caméra fixe implantée sur la façade du n° 2 rue de la Monnaie pour permettre le suivi des flux de circulation à hauteur du parvis de l'église et de l'entrée des rues Docteur Chrétien et Passage St Pons
- CAMERA 9** : Parking du Vidourle (RD 6110)
en service : Caméra dôme motorisée PTZ installée sur un candélabre d'éclairage public à l'entrée du parking du Vidourle permettant le suivi des différents flux routier et piéton sur le parking, sur la passerelle piétonne qui relie les deux rives du Vidourle et à hauteur de l'aire aménagée pour le ramassage scolaire
- CAMERA 10** : Place de la Libération (RD 6110)
en service : Caméra dôme motorisée PTZ est installée sur un candélabre d'éclairage public en bordure du rond-point de la place de la libération pour permettre le suivi des flux piéton et routier sur cette place où se trouvent implantés des commerces et agences bancaires

- CAMERA 11** : Rue Antonin Paris
en service : Caméra fixe installée sur la façade du n° 12 rue Antonin Paris pour permettre de suivre les flux piéton et routier dans cette rue en direction de la porte du Bourget
-
- CAMERAS 12, 13 et 14** : Intersection pont de Tibère avec les quais Gaussorgues et Cléon Griolet
en service : 3 caméras fixes installées sur la façade de l'Hôtel de Ville pour permettre le suivi en continu des flux routier et piéton au niveau de l'intersection formée par le pont Tibère et les quais Gaussorgues et Cléon Griolet
- CAMERA 15** : Berge du Vidourle sous le quai Cléon Griolet
en service : Caméra fixe installée à l'angle du pont de Tibère pour permettre de suivre les flux piéton le long de la berge aménagée du Vidourle située sous le quai Cléon Griolet. Ce capteur permet aussi de suivre à distance le niveau des eaux du Vidourle
- CAMERA 16** : Berge du Vidourle sous le quai Gaussorgues
en service : Caméra fixe installée à l'angle du Pont de Tibère pour permettre de suivre les flux piéton le long de la berge aménagée du Vidourle située sous le quai Gaussorgues et en direction de la passerelle piétonne submersible
- CAMERAS 17 et 18** : Place des Canons
en service : Caméra fixe installée sur la place des Canons (côté chemin du château fort) pour suivre les différents flux routier et piéton sur cette partie de la place où se trouve aménagé un petit parking
 Une deuxième caméra fixe est installée contre la paroi rocheuse pour compléter le champ de vision de la caméra 17 sur la partie arrière de la place des Canons
- CAMERA 19** : Espace Durel – rez-de chaussée bas
en service : Caméra dôme fixe extérieure, installée sur le mur au dessus de la fenêtre, permettant de visualiser la cour extérieure et l'accès au hall d'entrée situés en rez-de-chaussée bas
- CAMERA 20** : Espace Durel– rez-de chaussée bas
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur à côté de la fenêtre, permettant de visionner le hall d'entrée situé en rez-de-chaussée bas
- CAMERA 21** : Espace Durel – rez-de chaussée bas
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur la corniche au-dessus de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation situé en rez-de-chaussée bas
- CAMERA 22** : Espace Durel – rez-de chaussée bas
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur, permettant de visionner l'espace d'exposition situé en rez-de-chaussée bas
- CAMERA 23** : Espace Durel – rez-de chaussée bas
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur, permettant de visionner la salle d'exposition située en rez-de-chaussée bas
- CAMERA 24** : Espace Durel – rez-de chaussée bas
en service : Caméra dôme extérieure, installée sur le mur à côté de la porte, permettant de visionner la cour extérieure située en rez-de-chaussée bas
- CAMERA 25** : Espace Durel – rez-de chaussée haut
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur au-dessus de la paroi vitrée, permettant de visionner la médiathèque située en rez-de-chaussée haut

- CAMERA 26** : Espace Durel – rez-de chaussée haut
en service : Caméra dôme fixe intérieure, installée sur le mur au-dessus de la paroi vitrée, permettant de visionner la médiathèque située en rez-de-chaussée haut
- CAMERA 27** : Espace Durel – rez-de chaussée haut
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur au premier palier, permettant de visionner l'escalier du hall d'entrée situé en rez-de-chaussée haut
- CAMERA 28** : Espace Durel – rez-de chaussée haut
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur la corniche au-dessus de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation situé en rez-de-chaussée haut
- CAMERA 29** : Espace Durel – rez-de chaussée haut
en service : Caméra dôme extérieure, installée sur le mur à proximité de la porte principale, permettant de visionner la cour sud située en rez-de-chaussée haut
- CAMERA 30** : Espace Durel – rez-de chaussée haut
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur à proximité de la porte, permettant de visionner l'accès à l'escalier vers la salle polyvalente située en rez-de-chaussée haut
- CAMERA 31** : Espace Durel – R+1
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur la tranche du mur à proximité de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation vers l'école de musique situé en R+1
- CAMERA 32** : Espace Durel – R+1
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur à proximité de la porte, permettant de visionner le palier de l'escalier du hall d'entrée situé en R+1
- CAMERA 33** : Espace Durel – R+1
en service : Caméra dôme intérieure, installée sur le mur à proximité de la porte, permettant de visionner le couloir de circulation situé en R+1
- CAMERA 34** : Espace Durel - Entrée
en service : Caméra fixe, installée sur un mât en bordure de la route d'accès à l'entrée de l'Espace Durel, permettant de visionner l'entrée du site
- CAMERA 35** : Espace Durel – Petit Parking
en service : Caméra fixe, installée à l'angle d'un bâtiment en ruine situé entre les deux parkings, permettant de visionner le petit parking situé juste au-dessus de l'entrée de l'espace Durel ainsi que la rue de desserte
- CAMERA 36** : Espace Durel – Grand Parking
en service : Caméra fixe, installée à l'angle d'un bâtiment en ruine situé entre les deux parkings en dos à dos avec la caméra 35, permettant de visionner l'entrée et la partie aval du grand parking en terre battue
- CAMERA 37** : Espace Culturel Lawrence Durel – 245 bd Ernest François
en service : Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur le bâti du centre culturel, permettra de visionner la place derrière la médiathèque, la salle polyvalente ainsi que le parking
- CAMERA 38** : Espace Culturel Lawrence Durel – 245 bd Ernest François
en service : Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur le bâti du centre culturel, permettra de visionner la place derrière la médiathèque ainsi que le parking et la voie de circulation (sans nom)

- CAMERA 39** : Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France
en service : Caméra intérieure dôme fixe contextuelle à champ large, installée dans le gymnase, permettra de visionner l'enceinte de celui-ci
- CAMERA 40** : Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France
en service : Caméra intérieure dôme fixe contextuelle à champ large, installée dans le gymnase, permettra de visionner l'enceinte de celui-ci
- CAMERA 41** : Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France
en service : Caméra fixe contextuelle à champ large, installée à l'entrée du gymnase (sur le bâti), permettra de visionner l'entrée ainsi qu'une partie du parking du gymnase
- CAMERA 42** : Gymnase (complexe de l'Arnède) – 130-151 avenue Pierre Mendès France
en service : Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur le gymnase (mur), permettra de visionner le passage piéton entre le gymnase et son annexe
- CAMERA 43** : Ancienne piscine municipale – maison des Associations – quartier princesse
 Caméra intérieure fixe contextuelle 360° Fisheye, installée sur le plafond du hall d'accueil, permettra de visionner tout le hall d'entrée en panoramique
- CAMERA 44** : Ancienne piscine municipale – maison des Associations – quartier princesse
 Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un candélabre, permettra de visionner l'entrée de la future maison des Associations ainsi que le chemin de la Princesse et son parking
- CAMERA 45** : Ancienne piscine municipale – maison des Associations – quartier princesse
 Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un candélabre, permettra de visionner la façade de la future maison des Associations
- CAMERA 46** : Stade la Royalette – chemin de la Royalette
 Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un mât, permettra de visionner le parking semi-fermé du stade et des associations
- CAMERA 47** : Stade la Royalette – chemin de la Royalette
 Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un mât, permettra de visionner l'entrée du stade, le terrain de foot stabilisé et le chemin de la Royalette
- CAMERA 48** : Stade la Royalette – chemin de la Royalette
 Caméra fixe contextuelle à champ large, installée sur un mât, permettra de visionner le petit parking ouvert du stade et le chemin de la Royalette
- CAMERA 49** : Route de Saussines – ZA de St Laze
 Caméra fixe, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le trafic routier et piéton empruntant la nouvelle route de la zone de St Laze en allant vers l'avenue Louis Aragon
- CAMERA 50** : Route de Saussines – ZA de St Laze
 Caméra fixe multicateurs, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier en provenance de l'avenue Louis Aragon, la route vers de sud de la commune (vers le chemin de la Royalette et d'assurer la protection du nouveau parking

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00030

Arrêté n° 2022061-030 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de MARGUERITTES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-030
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019345-028 du 11 décembre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MARGUERITTES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 février 2022 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er : le maire de la commune de MARGUERITTES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0208.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019345-028 du 11 décembre 2019 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 23 caméras voie publique supplémentaires soit au total 55 caméras (3 intérieures - 2 extérieures - 50 voie publique).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019345-028 du 11 décembre 2019 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MARGUERITTES

- CAMERA 1** : 14 rue Gustave de Chanaleilles (place de la mairie) **(MAR Mairie)**
en service Caméra dôme implantée à l'angle de la maison de retraite de manière à visionner l'ensemble de la place de la mairie
- CAMERA 2** : 47 avenue de Provence (intersection avec l'avenue F. Pertus) **(MAR Provence 360)**
en service Caméra fixe multicapteurs (X4) implantée sur l'habitation du 47 avenue de Provence. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier en direction de l'avenue de Provence à hauteur du centre commercial du Ventoux. Le 2 visionnera les flux piéton et routier en direction de l'avenue Charles de Gaulle. Le 3 les flux piéton et routier en direction de l'avenue Ferdinand Pertus et le 4 les flux piéton et routier en direction de la place du Ventoux
- CAMERAS 3, 4 et 5** : Centre Commercial du Ventoux **(MAR Ventoux 1 fixe) – (MAR Ventoux 2 fixe) – (MAR Ventoux 3 fixe)**
en service 3 capteurs vidéo sont installés sur la façade d'une construction sans numéro situé à l'angle du parking du centre commercial du Ventoux et de la voie piétonne ouverte reliant le parking à la rue Vincent. Ces caméras permettent un suivi en continu de l'ensemble des flux de circulation dans ce secteur sensible de la ville.
- CAMERA 6** : Avenue Charles de Gaulle **(MAR Charles de Gaulle fixe)**
en service Caméra fixe implantée sur un candélabre d'éclairage de l'avenue Charles de Gaulle pour visionner tout déplacement sur la voie publique en direction du centre ville
- CAMERA 7** : Rue Vincent **(MAR Vincent fixe)**
en service Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage pour suivre les flux piétons et routiers à hauteur de l'intersection avec l'avenue Charles de Gaulle (à hauteur de l'abri bus)
- CAMERA 8** : Intersection avenues de Genest et Mazeirac/rue du Canabou **(MAR Canabou fixe)**
en service Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage rue de Canabou pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection avec les avenues de Genest et de Mazeirac
- CAMERAS 9 et 10** : Rond-point rue Vincent/rue de Clarensargues **(MAR Clarensargues 1 fixe) – (MAR Clarensargues 2 fixe)**
en service Deux caméras fixes installées sur un candélabre d'éclairage situé au centre du rond-point de la rue Vincent et rue de Clarensargues pour suivre les flux de circulation en direction de ces deux artères du centre ville
- CAMERA 11** : Rue des Vendangeurs **(MAR Vendangeurs fixe)**
en service Caméra fixe implantée sur un candélabre d'éclairage et orientée en direction du centre ville pour suivre les différents flux de circulation
- CAMERA 12** : Rue des Anciens Combattants **(MAR Anciens Combattants fixe)**
en service Caméra fixe installée à l'entrée de la ville sur un candélabre d'éclairage permettant de visionner la rue des Anciens Combattants en direction de l'intersection avec la rue de Moulès

- CAMERA 13** : Intersection rue Bouhage Boualam/rue Daudet (**MAR Daudet fixe**)
en service : Caméra fixe installée sur un candélabre en bordure de la rue Daudet permettant de visionner les flux de circulation à hauteur de l'intersection avec la rue Bouhage Boualam (en direction de la sortie de la ville - RD 135)
- CAMERA 14** : Avenue Clément Adler (Zone d'activité du TEC – côté RD 135/Nîmes) (**MAR ZA TEC 1 fixe**)
en service : Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage pour suivre les flux de circulation sur l'avenue Clément Adler en direction du RD 135 – Nîmes.
- CAMERA 15** : Rond-point de l'avenue Clément Adler/avenue Magllan (Zone d'activité du TEC – côté RD 135 route d'Uzès) (**MAR ZA TEC 2 fixe**)
en service : Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage situé en bordure du rond-point de l'avenue Clément Adler et de la route d'Uzès – RD 135 pour suivre les flux de circulation entrants et sortants de la ville
- CAMERA 16** : Rue des Cévennes (poste de la police municipale) (**MAR PM fixe**)
en service : Caméra fixe installée sur un candélabre d'éclairage pour suivre les flux de circulation en direction de l'entrée du poste de la police municipale
- CAMERAS 17, 18 et 19** : Passage de l'Arceau de St Gervasy (**MAR Arceau St Gervasy 1 fixe**) – (**MAR Arceau St Gervasy 2 fixe**) – (**MAR Arceau St Gervasy 3 fixe**)
en service : 3 caméras fixes permettant de suivre les différents flux de circulation qui empruntent un étroit passe pour cheminer sous des habitations entre la rue J. Pascal et la rue St Joseph (arrière de l'église)
- CAMERAS 20 et 21** : Piscine Municipale (**MAR Piscine 1 fixe**) – (**MAR Piscine 2 fixe**)
en service : 2 caméras fixes intérieures installées dans le hall d'entrée de la piscine et dans la salle où sont installés les casiers qui servent de vestiaires aux utilisateurs.
- CAMERAS 22 et 23** : Piscine Municipale (**MAR Piscine 3 fixe**) – (**MAR Piscine 4 fixe**)
en service : 2 caméras fixes extérieures permettant de visionner l'eau des deux bassins de natation
- CAMERAS 24, 25, 26 et 27** : Salle Polyvalente (plaine de la Peyrouse) (**MAR Salle polyvalente 1 fixe**) – (**MAR Salle polyvalente 2 fixe**) – (**MAR Salle polyvalente 3 fixe**) – (**MAR Salle polyvalente 4 fixe**)
en service : 1 capteur fixe sera implantée sur un mât à l'entrée du parking de la salle polyvalente côté plaine de Peyrouse. Un deuxième capteur fixe est installé sur un nouveau mât du même côté du bâtiment pour visionner la façade de la salle polyvalente.
 Deux caméras fixes sont installées sur un même mât (côté stade de rugby) afin de compléter ce dispositif de vidéoprotection installé aux abords immédiats de la salle polyvalente.
- CAMERA 28** : Halle des Sports (rue des Cévennes) (**MAR Halle des Sports 1 fixe**)
en service : 1 caméra intérieure fixe sera installée dans le hall d'entrée de la Halle des Sports (côté rue des Cévennes) permettant de suivre les flux entrant et sortant de ce bâtiment communal.

- CAMERAS 29 et 30 en service** : Halle des Sports (rue des Cévennes) (**MAR Halle des sports**) – (**MAR Halle des sports 1**)
 1 caméra dôme motorisée installée sur un candélabre d'éclairage public à l'angle de la rue des Cévennes et du parking de la piscine permet de suivre les flux de circulation aux abords immédiats de la Halle des Sports (côté locaux du club de tir à l'arc et rue des Cévennes).
 1 caméra dôme motorisée est implantée sur un nouveau mât (côté court de tennis) pour permettre de visionner de face l'entrée spectateurs de la halle des sports et les flux de circulation sur cette partie arrière du bâtiment municipal.
- CAMERA 31 en service** : Médiathèque Simone Veil (rue de la Travette) (**MAR Médiathèque**)
 Caméra dôme motorisée sera implantée sur le candélabre d'éclairage situé à hauteur de l'intersection de la rue de la Travette et de la rue de l'Amandier pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'entrée de la Médiathèque et sur le parking situé devant le groupe scolaire de Marcieu
- CAMERA 32 en service** : Arènes (intersection chemin de Rodilhan, rue de Baroncelli et rue du Languedoc) (**MAR Arènes**)
 Caméra dôme motorisée sera installée sur la façade des arènes (angle du chemin de Rodilhan et de la rue du Languedoc) pour suivre les différents flux de circulation à hauteur de cette intersection et sur la place aménagée avec piste de danse et buvette en lieu et place de l'ancien stade
- CAMERA 33** : Rue des Anciens Combattants (**MAR Anciens Combattants VPI**)
 Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 12 et permettra de visualiser l'entrée de la commune par la rue des Anciens Combattants depuis la D 135
- CAMERAS 34 et 35** : Rond-point Charles de Gaulle (**MAR Charles de Gaulle fixe**) – (**MAR Charles de Gaulle VPI**)
 Caméra fixe contextuelle sera installée sur un mât d'éclairage public situé au niveau du rond-point Charles de Gaulle
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 34 et permettront de visualiser l'entrée de la commune par la rue de Paris Charles de Gaulle depuis la RN 86
- CAMERAS 36 et 37** : Avenue de la Camargue (**MAR Camargue fixe**) – (**MAR Camargue VPI**)
 Caméra fixe contextuelle sera installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du croisement de l'avenue de Camargue et de l'avenue de la Gare
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 36 et permettront de visualiser l'entrée de la commune par le chemin des Canaux
- CAMERA 38** : Rue des Vendangeurs (**MAR Vendangeurs VPI**)
 Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 11 et permettra de visualiser l'entrée de la commune par la route de St Gervasy
- CAMERAS 39 et 40** : ZA du Tec (**MAR ZA TEC 3 fixe**) – (**MAR ZA TEC 3 VPI**)
 Caméra fixe contextuelle sera installée sur le même candélabre que la caméra 14
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 39 et permettront de visualiser l'entrée de la ZAC depuis la D 135 (côté Nîmes)

- CAMERAS 41 et 42** : Carrefour rue Daudet/rue des Hirondelles/rue des 4 vents (**MAR 4 vents 360**) – (**MAR 4 vents VPI**)
 Caméra fixe multicateurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du carrefour. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier en direction de la rue Daudet en direction de la D 135. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de la rue des Hirondelles. Le 3 les flux piéton et routier de la rue des 4 vents et le 4 les flux piéton et routier de la rue Daudet en direction du centre-ville
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 41 et permettra de visualiser la rue Daudet depuis la D 135
- CAMERA 43** : Intersection chemin Bas/allée de la Picholine (**MAR Chemin Bas 360**) –
 Caméra fixe multicateurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de l'intersection. Les capteurs 1 et 2 visionneront les flux piéton et routier de l'entrée de la commune par le chemin Bas. Le 3 et le 4 les flux piéton et routier de la sortie de la commune par le chemin Bas au niveau de l'intersection avec l'allée de la Picholine
- CAMERAS 44 et 45** : Chemin de REDESSAN (**MAR Ch. de Redessan fixe**) – (**MAR Ch. de Redessan VPI**)
 Caméra fixe contextuelle sera installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de l'intersection du chemin de Redessan et de la rue Mireille
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 44 et permettront de visualiser l'entrée de la commune par le chemin de Redessan
- CAMERAS 46 et 47** : Route de Poulx (**MAR Rte de Poulx fixe**) – (**MAR Rte de Poulx VPI**)
 Caméra fixe contextuelle sera installée sur un mât situé à hauteur de la brigade de Gendarmerie
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) sera installée sur le même support que la caméra 46 et permettront de visualiser l'entrée de la commune par la route de Poulx
- CAMERAS 48 et 49** : Marché (**MAR Marché 360**) – (**MAR Marché VPI**)
 Caméra fixe multicateurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du carrefour de l'avenue Ferdinand Pertus/avenue du Plaisir/avenue de Nîmes/avenue des Cévennes. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue du Plaisir. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue de Nîmes. Le 3 les flux piéton et routier de la rue des Cévennes et le 4 les flux piéton et routier l'avenue Ferdinand Pertus (Marché)
 Caméra dôme motorisé (PTZ) sera installée sur le même support que la caméra 48 et permettra la recherche d'informations et d'identifications sur ces axes
- CAMERA 50** : ZA du TEC – avenue Magellan (**MAR Magellan 360**)
 Caméra fixe multicateurs (X4) implantée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du croisement de l'avenue Magellan et de l'allée Jacques Cartier. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue Magellan depuis la D 135. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de l'allée Jacques Cartier vers la gendarmerie. Le 3 les flux piéton et routier de la rue Guariguet et le 4 les flux piéton et routier de l'avenue Magellan vers l'entreprise Baumel

- CAMERA 51** : Ecole Peyrouse (**MAR Ecole Peyrouse 360**)
Caméra fixe multicateurs (X4) implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Marcel Bonnafox et de l'avenue de Nîmes. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue de Nîmes depuis le centre ville. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de l'avenue de Nîmes en direction de la D 135. Le 3 les flux piéton et routier en direction de la salle polyvalente et le 4 les flux piéton et routier du parking de l'école Peyrouse
- CAMERA 52** : Zone de la Ponche Sud (**MAR Zone Ponche Sud**)
Caméra dôme motorisé (PTZ) sera installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau du rond-point de la RN 86 dans la contre-allée de la zone et permettra de visualiser l'accès à la zone et l'arrêt de bus
- CAMERA 53** : Square des Associations (**MAR Associations**)
Caméra fixe (180°) sera installée sur un mât situé au niveau du portail d'accès du square et permettra de visualiser l'espace végétalisé du square ainsi que ses installations
- CAMERA 54** : Rue des Cévennes (**MAR Cévennes 360**)
Caméra fixe multicateurs (X4) implantée sur un mât situé en bordure de la rue des Cévennes au niveau du square des associations. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier rue des Cévennes en direction du collège. Le 2 visionnera les flux piéton et routier au niveau de l'intersection formée par la rue de la Travette et la rue des Cévennes. Le 3 les flux piéton et routier de la rue des Cévennes en direction du cœur du village et le 4 les flux piéton sur le trottoir bordant la rue des Cévennes au niveau du square des associations ainsi que la porte d'entrée du château d'eau
- CAMERA 55** : Square Appolinaire (**MAR Appolinaire 360**)
Caméra fixe multicateurs (X4) implantée sur un mât situé en bordure du square rue Appolinaire. Le capteur 1 visionnera les flux piéton et routier de la rue Appolinaire en direction de la rue des Vendangeurs. Le 2 visionnera les flux piéton et routier de la rue Appolinaire en direction de la rue Paul Eluard. Le 3 le square Appolinaire et ses installations et le 4 le flux piéton sur le chemin et au niveau de la passerelle du Canabou

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00031

Arrêté n° 2022061-031 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place Frédéric Mistral, VALLABREGUES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-031
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0039 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-033 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Frédéric Mistral – 30300 VALLABREGUES, enregistrée sous le numéro 2011/0510,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Frédéric Mistral – 30300 VALLABREGUES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00032

Arrêté n° 2022061-032 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
de la Poste, TREVES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-032
**portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0022 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-034 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de la Poste – 30750 TREVES, enregistrée sous le numéro 2011/0493,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de la Poste – 30750 TREVES pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00033

Arrêté n° 2022061-033 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place de l'Eglise, ST ANDRE DE VALBORGNE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-033
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0025 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-035 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place de l'Eglise – 30940 ST-ANDRE-DE-VALBORGNE, enregistrée sous le numéro 2011/0496,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place de l'Eglise – 30940 ST-ANDRE-DE-VALBORGNE pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00034

Arrêté n° 2022061-034 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
avenue de la Galerie, ST PAULET DE CAISSON

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-034
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0027 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-028 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé avenue de la Galerie – 30130 ST-PAULET-DE-CAISSON, enregistrée sous le numéro 2011/0498,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé avenue de la Galerie – 30130 ST-PAULET-DE-CAISSON pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00035

Arrêté n° 2022061-035 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
Village, SAUMANE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-035
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0024 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-040 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé Village – 30125 SAUMANE, enregistrée sous le numéro 2011/0495,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé Village – 30125 SAUMANE pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00036

Arrêté n° 2022061-036 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
du Général de Gaulle, CONNAUX

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-036
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0031 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-025 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue du Général de Gaulle – 30330 CONNAUX, enregistrée sous le numéro 2011/0501,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue du Général de Gaulle – 30330 CONNAUX pour 6 caméras (3 intérieures – 3 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

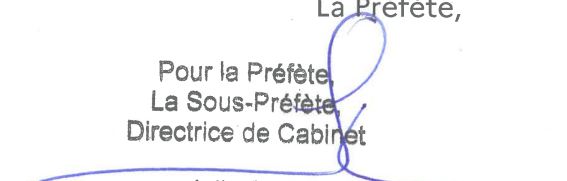
Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00037

Arrêté n° 2022061-037 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
André Massip, COMPS

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-037
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0038 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-030 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 2b rue André Massip – 30300 COMPS, enregistrée sous le numéro 2011/0509,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 2b rue André Massip – 30300 COMPS pour 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00038

Arrêté n° 2022061-038 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
Basse, CHAMBORIGAUD

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-038
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0034 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-026 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 38 rue Basse – 30530 CHAMBORIGAUD, enregistrée sous le numéro 2011/0504,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 38 rue Basse – 30530 CHAMBORIGAUD pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00039

Arrêté n° 2022061-039 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
du Pont de Fer, LASALLE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-039
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0033 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-029 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue du Pont de Fer – 30460 LASALLE, enregistrée sous le numéro 2011/0503,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue du Pont de Fer – 30460 LASALLE pour 3 caméras (3 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00040

Arrêté n° 2022061-040 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
de Charron, VERGEZE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-040
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014099-0036 du 9 avril 2014 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016291-020 du 17 octobre 2016 portant modification d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de Charron – 30310 VERGEZE, enregistrée sous le numéro 2014/0097,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de Charron – 30310 VERGEZE pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00041

Arrêté n° 2022061-041 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
de Boulogne, LAUDUN L'ARDOISE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-041
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0019 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-032 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 22 rue de Boulogne – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE, enregistrée sous le numéro 2011/0489,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 22 rue de Boulogne – 30290 LAUDUN-L'ARDOISE pour 3 caméras (2 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00042

Arrêté n° 2022061-042 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
avenue de Bernis, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-042
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0029 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-037 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 90 avenue de Bernis – C.C. le Boucanet – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2011/0500,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 90 avenue de Bernis – C.C. le Boucanet – 30240 LE GRAU-DU-ROI pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00043

Arrêté n° 2022061-043 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, bd
de la Libération, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-043
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0030 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-038 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 2 place de la Libération – 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2011/0520,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 2 place de la Libération – 30240 LE GRAU-DU-ROI pour 9 caméras (6 intérieures – 3 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00044

Arrêté n° 2022061-044 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
de la Cantonnade, GOUDARGUES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-044
**portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0040 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-036 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de la Cantonnade – 30630 GOUDARGUES, enregistrée sous le numéro 2011/0512,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1: l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de la Cantonnade – 30630 GOUDARGUES pour 2 caméras (2 intérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00045

Arrêté n° 2022061-045 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place des Frères Nouvel, LES MAGES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-045
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0021 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-039 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place des Frères Nouvel – 30960 LES MAGES, enregistrée sous le numéro 2011/0492,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place des Frères Nouvel – 30960 LES MAGES pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00070

Arrêté n° 2022061-069 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour FITNESS BOUTIQUE, C.C.
Carré Sud, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-069
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur réseau en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FITNESS BOUTIQUE situé 148 rue Jean Lauret – C.C. Carré Sud – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0291,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur réseau de l'établissement FITNESS BOUTIQUE situé 148 rue Jean Lauret – C.C. Carré Sud – 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 intérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 04 57 56 10 82, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00071

Arrêté n° 2022061-070 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour JEFF DE BRUGES, rue de l
Aspic, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-070
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Julien DUPIRE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement JEFF DE BRUGES situé 7bis rue de l'Aspic - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0592,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement JEFF DE BRUGES situé 7bis rue de l'Aspic - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 07 60 29 60 64, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00072

Arrêté n° 2022061-071 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour I INSTITUT DE BEAUTE
LAILA, rue des Fourbisseurs, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-071
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Laila LAMZIRAA, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement INSTITUT DE BEAUTE LAILA situé 6 rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2017/0405,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement INSTITUT DE BEAUTE LAILA situé 6 rue des Fourbisseurs - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 07 81 89 06 80, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00073

Arrêté n° 2022061-072 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la STATION DE LAVAGE,
bd Talabot, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-072
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur d'exploitation en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement STATION DE LAVAGE situé 47 boulevard Talabot - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2021/0593,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur d'exploitation de l'établissement STATION DE LAVAGE situé 47 boulevard Talabot - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'exploitation, au 02 38 60 70 60, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00074

Arrêté n° 2022061-073 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la LAVERIE WASH'N DRY,
rue des Fourbisseurs, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-073
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le gérant en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LAVERIE WASH'N DRY situé 1 rue des Fourbisseurs – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0118,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement LAVERIE WASH'N DRY situé 1 rue des Fourbisseurs – 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 07 82 25 60 13, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00075

Arrêté n° 2022061-074 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour ZAPA, rue de l'Aspic,
NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-074
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Anaïs FEDERICO, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement ZAPA situé 25 rue de l'Aspic - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2022/0027,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement ZAPA situé 25 rue de l'Aspic -30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 29 68 73, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPS/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00077

Arrêté n° 2022061-076 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour INTERMARCHE,
Vacquerolles, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-076
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement INTERMARCHE situé 40 rue Don Sauveur Paganelli - Vacquerolles - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2016/0275,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président directeur général de l'établissement INTERMARCHE situé 40 rue Don Sauveur Paganelli - Vacquerolles - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 77 caméras (45 intérieures - 32 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 04 66 64 48 96, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00078

Arrêté n° 2022061-077 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la PHARMACIE DE
CASTANET, rte de Sauve, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-077
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Olivier GOURGAS, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE DE CASTANET situé 186 rue de Sauve - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2022/0038,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le pharmacien titulaire de l'établissement PHARMACIE DE CASTANET situé 186 rue de Sauve - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 17 caméras (14 intérieures – 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du pharmacien titulaire, au 04 66 64 48 35, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00079

Arrêté n° 2022061-078 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'HOTEL IBIS STYLE ET
BUDGET , ZAC Triangle de la Gare, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-078
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL IBIS STYLE ET BUDGET situé 19 allée Boissy d'Anglas - ZAC Triangle de la Gare - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2012/0232,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement HOTEL IBIS STYLE ET BUDGET situé 19 allée Boissy d'Anglas - ZAC Triangle de la Gare - 30000 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 28 caméras (28 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice adjointe, au 04 66 05 54 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00082

Arrêté n° 2022061-081 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la RESIDENCE LES
EYGALADES, rue Edmond Carrière, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-081
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Nathalie RITZ, syndic, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement RESIDENCE LES EYGALADES situé 195 rue Edmond Carrière – 30900 NÎMES, enregistrée sous le numéro 2021/0594,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le syndic de pour l'établissement RESIDENCE LES EYGALADES situé 195 rue Edmond Carrière – 30900 NÎMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du syndic, au 04 66 27 53 76, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00083

Arrêté n° 2022061-082 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour les bus de
KEOLIS LANGUEDOC, ZI de St Césaire, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-082
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021125-054 du 05 mai 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour les bus de l'établissement KEOLIS LANGUEDOC situé 927 avenue Joliot Curie - ZI de St Césaire - 30900 NIMES, présentée par Monsieur le directeur;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 février 2022 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er : le directeur de l'établissement KEOLIS LANGUEDOC situé 927 avenue Joliot Curie - ZI de St Césaire - 30900 NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection sur les bus, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2021/0050.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2021125-054 du 05 mai 2021 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 43 caméras intérieures et 20 extérieures supplémentaires réparties sur 14 bus soit au total 211 caméras (120 intérieures - 91 extérieures) réparties sur 40 bus (voir liste jointe).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2021125-054 du 5 mai 2021 demeure applicable.

Article 4 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

N° PARC	MARQUE	IMMATRICULATION	STATIONNEMENT	NBRE DE CAMERAS	
				Intérieures	extérieures
196041	IRIZAR	FM-055-KE	Avignon	3	4
196042	IRIZAR	FM-088-KF	Avignon	3	4
196043	IRIZAR	FM-171-KF	Nîmes	3	4
196044	IRIZAR	FM-173-KE	Avignon	3	4
196045	IRIZAR	FM-245-KF	Avignon	3	4
196046	IRIZAR	FM-303-KE	Nîmes	3	4
196047	IRIZAR	FM-307-KF	Nîmes	3	4
196048	IRIZAR	FM-372-KF	Beaucaire	3	4
196049	IRIZAR	FM-395-KE	Alès	3	4
196050	IRIZAR	FM-502-KE	Beaucaire	3	4
196051	IRIZAR	FM-587-KE	Beaucaire	3	4
196052	IRIZAR	FM-707-KE	Alès	3	4
196053	IRIZAR	FM-790-KE	Alès	3	4
196054	IRIZAR	FM-877-KD	Nîmes	3	4
196055	IRIZAR	FM-889-KE	Nîmes	3	4
216003	IRIZAR	FZ-671-HX	Nîmes	3	4
216004	IRIZAR	FZ-639-HX	Nîmes	3	4
123305	MERCEDES	CJ-034-DZ	Beaucaire	3	1
123306	MERCEDES	CJ-940-DX	Beaucaire	3	1
123307	MERCEDES	CJ-574-D7	Beaucaire	3	1
123308	MERCEDES	CJ-280-D7	Beaucaire	3	1
123309	MERCEDES	CJ-062-EA	Beaucaire	3	1
123325	MERCEDES	CM-722-AT	Beaucaire	3	1
123328	MERCEDES	CM-829-BD	Beaucaire	3	1
205076	MERCEDES	FS-314-FM	Nîmes	3	1
205078	MERCEDES	FS-319-FM	Nîmes	3	1
205077	MERCEDES	FS-322-FM	Beaucaire	3	1
205080	MERCEDES	FS-313-FM	Beaucaire	3	1
205081	MERCEDES	FS-321-FM	Beaucaire	3	1
205083	MERCEDES	FS-317-FM	Castillon	3	1
205084	MERCEDES	FS-312-FM	Beaucaire	3	1
205085	MERCEDES	FS-315-FM	Avignon	3	1
215007	MERCEDES	GB-303-FV	Beaucaire	3	1

215008	MERCEDES	GB-304-FV	Beaucaire	3	1
215009	MERCEDES	GB-305-FV	Beaucaire	3	1
215010	MERCEDES	GB-306-FV	Beaucaire	3	1
203013	MERCEDES	FN-376-ZD	Beaucaire	3	1
205074	MERCEDES	FS-344-EC	Nîmes	3	1
205075	MERCEDES	FS-338-EC	Nîmes	3	1
205082	MERCEDES	FS-326-FM	Nîmes	3	1
				120	91
40 bus				211 caméras	

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00085

Arrêté n° 2022061-083 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le GOLF CLUB NIMES
CAMPAGNE, chemin du Mas de Campagne,
NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-083
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement GOLF CLUB NIMES CAMPAGNE situé 1360 chemin du Mas de Campagne - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2015/0061,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement GOLF CLUB NIMES CAMPAGNE situé 1360 chemin du Mas de Campagne - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président, au 04 66 70 17 37, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00087

Arrêté n° 2022061-085 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-085
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES, enregistrée sous le numéro 2010/0234,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 607 caméras dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Une convention de coordination fixe les conditions dans lesquelles les images, depuis le centre inter urbain de vidéoprotection, peuvent être déportées vers le centre d'information et de commandant de la police nationale ainsi qu'au centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie nationale, à leur demande. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'administrateur du centre inter urbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole, au 04 66 56 02 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR
LA COMMUNE DE NIMES

- CAMERA n° 99/1** : Square de la Couronne (**COURONNE**)
en service Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. (**VICTOR HUGO**)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles (**GAMBETTA**)
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine (**SEVERINE**)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine (**JAURES**)
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas (**TRIAIRE**)
en service Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 02/7** : Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 (**NATOIRE**)
en service Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/8** : Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 (**LECLERC**)
en service Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/9** : Place Pierre de Fermat (**FERMAT**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place permettant de visualiser la place et les commerces
- CAMERA n° 02/10** : Place Maréchal Gallieni (**GALLIENI**)
en service Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU. Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/11** : Place d'Assas (**ASSAS**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet
Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/12** : Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon)
en service (**ST DOMINIQUE**)
Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest

- CAMERA n° 02/13** : Place du Marché (**MARCHE**)
en service Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes
Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi que le côté Sud de la rue des Arènes
- CAMERA n° 02/14** : Place aux Herbes (**HERBES**)
en service Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers
- CAMERA n° 02/15** : Feuchères - Gare SNCF (**FEUCHERES**)
en service Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.
- CAMERA n° 02/16** : Rue Dhuoda/rue de la République (**DHUODA**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de la République
- CAMERA n° 02/17** : Rue Cité Foulc/Place des Arènes (**CITE FOULC**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération, l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République
- CAMERA n° 02/18** : Carré d'Art – rue Molière (**MOLIERE**)
en service Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier
- CAMERA n° 02/19** : Avenue des Art (**ARTS**)
en service Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking
- CAMERA n° 02/20** : Rue Nationale/rue Corconne (**HALLES**)
en service Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.
- CAMERA n° 02/21** : Place de l'Horloge (**HORLOGE**)
en service Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.
- CAMERA n° 04/22** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (**PERRIER**)
en service Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/23** : Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (**FONTAINE**)
en service Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.

- CAMERA n° 04/24** : Rue Puccini – Pissevin (**PUCCINI**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner
- CAMERA n° 04/25** : Arènes (angle banque de France et Esplanade) (**NIMENO**)
en service Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/26** : Place de la Division Daguet (**DAGUET**)
en service Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/27** : Rond-point Paul Emile Victor (**PE VICTOR**)
en service Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/28** : Rond-point Guibal (**GUIBAL**)
en service Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/29** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (**FAITA**)
en service Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises
- CAMERA n° 04/30** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (**RTE D'ARLES**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/31** : Avenue Jean Jaurès/rue de la République (**EUROPE**)
en service Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/32** : Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (**CIRQUE ROMAIN**)
en service Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/33** : Place Montcalm/rue du Cirque Romain (**MONTCALM**)
en service Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm
- CAMERA n° 04/34** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (**KENNEDY**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner

- CAMERA n° 04/35** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (**POETES**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier
- CAMERA n° 04/36** : Place Villevieille (**COURBESSAC**)
en service Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/37** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (**CONDORCET**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini
- CAMERA n° 04/38** : Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (**CAMUS**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que le collège
- CAMERA n° 04/39** : Ilot Fléchier (**FLECHIER**)
en service Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
- CAMERA n° 04/40** : Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (**SAND**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 04/41** : Route de Poulx/Avenue Clément Ader (**VALLADAS**)
en service Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader
- CAMERA n° 06/42** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (**JAMAIS**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
- CAMERA n° 06/43** : Rond-point des Nations Unies - face Colisée (**COLISEE**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
- CAMERA n° 06/44** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (**GUIZOT**)
en service Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
- CAMERA n° 06/45** : Rue Mascard - Saint Césaire (**ST CESAIRE**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe
- CAMERA n° 06/46** : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (**ARENES**)
en service Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.
- CAMERA n° 06/47** : Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (**POMPIDOU**)
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.
- CAMERA n° 06/48** : Rue de l'Aspic (**ASPIC**)
en service Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins

- CAMERA n° 06/49** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE**)
en service Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville
- CAMERA n° 06/50** : Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (**KAUFMANN**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann
- CAMERA n° 06/51** : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 1**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 06/52** : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 2**)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 07/53** : Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (**BOEGNER**)
en service Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/54** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (**REGALE**)
en service Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/55** : Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (**RTE SAUVE**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/56** : Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (**MAS DE MINGUE**).
en service Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/57** : Square de la Bouquerie/rue Auguste (**BOUQUERIE**)
en service Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/58** : Place des Carmes (**PERI**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/59** : Avenue de la Liberté/rue Gaston Teissier (**LIBERTE**)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/60** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve (**CADEREAU**)
en service Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve
- CAMERA n° 08/61** : Pont de l'Observance (**OBSERVANCE**)
en service Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard
 Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/62** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (**KM DELTA**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/63** : Cité Universitaire/rue Matisse (**CITE U**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse

- CAMERA n° 08/64** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (**JEAN BOUIN**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/65** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 1**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 2**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (**C VALDEDOUR**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (**CHEYLON**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol
- CAMERA n° 08/69** : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (**PIERRE GAMEL**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/70** : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (**RTE D'AVIGNON**)
en service Caméra située sur un feu tricolore existant
- CAMERA n° 08/71** : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (**TALABOT**)
en service Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/72** : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (**S FRANÇAIS**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/73** : Place du Chapitre (**CHAPITRE**)
en service Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre
- CAMERA n° 08/74** : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterrand (**NEMAUSA**)
en service Caméra située sur un poteau existant face au rond-point
- CAMERA n° 08/75** : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (**JARDILAND**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point
- CAMERA n° 11/76** : Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (**BELLECROIX**)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.
- CAMERA n° 11/77** : Place Jean Cocteau (Pissevin) (**COCTEAU**)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/78** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (**LOMBARD**)
en service Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/79** : Place de la Madeleine (**MADELEINE**)
en service Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine

- CAMERA n° 11/80** : Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (**GUY ARNAUD**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/81** : Rue Vincent Faïta (**MONT DUPLAN**)
en service : Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue Vincent Faïta ainsi que la rue Papin
- CAMERA n° 11/82** : Ancienne route de Générac (**MISTRAL**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/83** : Place Pythagore – centre social culturel et sportif (**PYTHAGORE**)
en service : Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/84** : Place Bir Hakeim (**BIR HAKEIM**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain
- CAMERA n° 11/85** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (**CARRE 1**)
en service : Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (**BRUGUIER**)
en service : Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/87** : Place de l'ONU (**GARE ROUTIERE 1**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/88** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 2**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 3**)
en service : Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 4**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/91** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 1**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 2**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac et l'entrée du parking de Nîmes Métropole

- CAMERA n° 11/93** : Rue du Colisée (**COLISEE 2**)
en service Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté
- CAMERA n° 11/94** : Place Roger Bastide (**ROGER BASTIDE**)
en service Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide
- CAMERA n° 11/95** : Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (**MAS SORBIER**)
en service Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.
- CAMERA n° 11/96** : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (**JEAN MOULIN**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côtés Sud et Nord de la rue Jean Moulin.
- CAMERA n° 11/97** : Rue Antoine BIGOT – Collège Bigot (**BIGOT**)
Caméra située sur un mât en bordure de la rue d'Oran permettant de visualiser l'entrée de la rue, les côtés Nord et Sud ainsi que l'entrée du complexe sportif A. Bigot.
- CAMERA n° 11/98** : Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (**CLAVERIE**)
en service Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (**CLAVERIE 2**) et n° 15/314 (**CLAVERIE 3**) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan
- CAMERA n° 11/99** : Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (**BASSANO**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano
- CAMERA n° 11/100** : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (**EBOUE**)
en service Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus
- CAMERA n° 11/101** : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (**RESTO U**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire
- CAMERA n° 11/102** : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (**GOGUILLOT**)
en service Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.
- CAMERA n° 11/103** : Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (**ROBERT SCHUMAN**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.
- CAMERA n° 11/104** : Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguiier (**BRUGUIER 2**)
en service Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguiier.

- CAMERA n° 11/105** : Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (**FLEMING**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 11/106** : Rue Louis Landi – face poste PM (**LANDI 1**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi
- CAMERA n° 11/107** : Rue Louis Landi – face poste PM - (**LANDI 2**)
en service Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée
- CAMERA n° 11/108** : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (**TELEGRAPHE**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil
- CAMERA n° 11/109** : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (**REVOIL**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil
- CAMERA n° 11/110** : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (**JULES RAIMU**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT et le cimetière rue Jules Raimu
- CAMERA n° 11/111** : Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (**ROUVIERE 3**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris
- CAMERA n° 11/112** : Stade Marcel Rouvière – Parking (**ROUVIERE 2**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking
- CAMERA n° 11/113** : Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (**ROUVIERE 1**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 11/114** : Boulevard Marc Boegner (**MELIES**)
en service Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction de la place Watteau et de l'avenue des Poètes
- CAMERA n° 11/115** : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (**MAS BARON**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron
- CAMERA n° 11/116** : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (**FAIR WAY**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf
- CAMERA n° 11/117** : Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (**VACQUEROLLES**)
en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.
- CAMERA n° 11/118** : Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (**BOMPARD**)
en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.

- CAMERA n° 12/119** : Rond-point du Four de la Chaux (**FOUR A CHAUX**)
en service : Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin
- CAMERA n° 12/120** : Avenue Général Leclerc (**BELLONTE**)
en service : Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte
- CAMERA n° 12/121** : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (**HORLOGE 2**)
en service : Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge
- CAMERA n° 12/122** : Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (**HEMINGWAY**)
en service : Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 12/123** : Passage Torricelli (Zup Nord) (**TORRICELLI**)
en service : Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour
- CAMERA n° 12/124** : Intersection rue Roussy et rue Monjardin (**SYNAGOGUE**)
en service : Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin
- CAMERA n° 12/125** : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (**LAMPEZE**)
en service : Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze
- CAMERA n° 12/126** : Arènes (**ARENES 2**)
en service : Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence
- CAMERA n° 12/127** : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (**CURIE**)
en service : Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol
- CAMERA n° 12/128** : Intersection rue Grétry et rue Racine (**CORNEILLE**)
en service : Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille
- CAMERA n° 12/129** : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (**SORBIER 2**)
en service : Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de Grézan
- CAMERA n° 12/130** : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (**TEISSIER**)
en service : Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 12/131** : Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (**CANTEPERDRIX**)
en service : Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières
- CAMERA n° 12/132** : Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (**SAUVEPLANE**)
en service : Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan

- CAMERA n° 12/133** : Rond-point Pierre Colin (**COLIN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin
- CAMERA n° 12/134** : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (**SMAC 1**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC
- CAMERA n° 12/135** : Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (**SMAC 2**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC
- CAMERA n° 12/136** : Esplanade Charles de Gaulle (**AÉF 1**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle
- CAMERA n° 12/137** : rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (**WALLON**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano
- CAMERA n° 12/138** : Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (**PNCBA**)
en service Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon
- CAMERA n° 12/139** : Rue Matisse (**COTTON**)
en service Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche
- CAMERA n° 12/140** : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (**DUCROS**)
en service Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François
- CAMERA n° 12/141** : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (**MASCARD**)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard
- CAMERA n° 12/142** : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Ranguetil (**RANGUEIL**)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Ranguetil et Dumas
- CAMERA n° 12/143** : Centre de Loisirs Mas Boulbon (**BOULBON**)
en service Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.
- CAMERA n° 12/144** : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (**CCAS**)
en service Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine
- CAMERA n° 12/145** : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (**COURBESSAC 2**)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise
- CAMERA n° 12/146** : Rue de la Trésorerie – rue Dorée (**TRESORERIE**)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.

- CAMERA n° 12/147** : rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (**BEAUXARTS**)
en service : Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues
- CAMERA n° 12/148** : Avenue des Poètes – école Paul Langevin (**LANGEVIN**)
en service : Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin
- CAMERA n° 12/149** : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (**PABLO**)
en service : Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1^{er}
- CAMERA n° 12/150** : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (**SOUBEYRAN**)
en service : Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan
- CAMERA n° 12/151** : Maison des Aînés – rue des Chassaintes (**CHASSAINTES**)
en service : Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes
- CAMERA n° 12/152** : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (**ARCHEO**)
en service : Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue
- CAMERA n° 12/153** : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (**BRL**)
en service : Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest
- CAMERA n° 12/154** : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (**BASTIDE 2**)
en service : Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 12/155** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE**)
en service : Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/156** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE 2**)
en service : Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/157** : Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (**DDEV**)
en service : Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte
- CAMERA n° 12/158** : Services Techniques - Avenue Robert Bompard (**BOMPARD 2**)
en service : Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes
- CAMERA n° 12/159** : Administration des Arènes – Rue de la Violette (**VIOLETTE**)
en service : Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette

- CAMERA n° 12/160** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO**)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/161**: Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO 2**)
en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/162** : Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (**DEBRE 2**)
Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré
- CAMERA n° 12/163**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (**A541**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking
- CAMERA n° 12/164**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (**A542**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/165**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (**A543**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterrand
- CAMERA n° 12/166**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 1**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/167**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 2**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/168**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 3**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/169**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 4**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/170**: Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (**PARNASSE 5**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 13/171**: Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (**TSCP**)
Caméra de trafic parcours TCSP
Caméra situé devant le lycée Hémingway.
- CAMERA n° 13/172**: Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (**TSCP 2**)
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/173**: Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (**TSCP 3**)
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/174**: Intersection rue Dhuoda/rue de la République (**TSCP 4**)
Caméra de trafic parcours TCSP

- CAMERA n° 13/175:** Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/176:** Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/177:** Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)
en service Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale
- CAMERA n° 13/178:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 1)
en service Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence
- CAMERA n° 13/179:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 2)
en service Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson
- CAMERA n° 13/180:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 3)
en service Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence
- CAMERA n° 13/181:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 4)
en service Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 13/182:** Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (AFN)
en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/183:** Rue Clérisseau/rue du Fort (VAUBAN)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/184:** Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (BICHE)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/185:** Route de Poulx/rue Baron (RTE DE POULX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/186:** rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (AQUITAINE)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/187:** rue Fresque/rue Louis Raoul (FRESQUE)
en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/188:** avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (DARBOUX)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès

- CAMERA n° 13/189**: rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (**EOLE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole
- CAMERA n° 13/190**: avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (**ARNAVIELLE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/191**: rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (**HOSTELLERIE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie
- CAMERA n° 13/192**: rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (**LEDOUX**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux
- CAMERA n° 13/193**: rue Jean Odelin/route d'Avignon (**ODELIN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/194**: avenue Notre Dame de Santa Cruz (**SANTA CRUZ**)
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès
- CAMERA n° 13/195**: rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (**BULLY**)
en service Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès
- CAMERA n° 13/196**: route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (**CORAL**)
en service Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard
- CAMERA n° 13/197**: rue Hôtel Dieu – école de la Placette (**PLACETTE**)
en service Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola
- CAMERA n° 13/198**: route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (**CAF**)
en service Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman
- CAMERA n° 13/199**: avenue Feuchères/rue Pradier (**PRADIER**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères
- CAMERA n° 13/200**: rue Jacques Baby/route de Courbessac (**BABY**)
en service Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/201**: rue Bachalàs/rue Clérisseau (**BACHALAS**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/202**: rue Nationale/rue de la Garance (**GARANCE**)
en service Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies

- CAMERA n° 13/203** : rue Henri Revoil/rue Mourgues (**MOURGUES**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/204** : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre – Chemin Bas d’Avignon (**CANTIER**)
en service Caméra situé sur un candélabre à l’angle de ces deux rues ainsi que la place Michel Bully.
- CAMERA n° 13/205** : rue des Orangers/rue des Lombards (**ORANGERS**)
en service Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d’Espagne permettant de visualiser ces trois voies.
- CAMERA n° 13/206** : Halles (**entrée Perrier**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier
- CAMERA n° 13/207** : Halles (**entrée Guizot**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot
- CAMERA n° 13/208** : Halles (**RDC Asc. Ouest**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Ouest au rez de chaussée
- CAMERA n° 13/209** : Halles (**RDC Asc. Est**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Est au rez de chaussée
- CAMERA n° 13/210** : Halles (**entrée Halles**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’entrée rue des halles
- CAMERA n° 13/211** : Halles (**SS Accès Livraison park Ouest**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol
- CAMERA n° 13/212** : Halles (**SS Asc. Ouest**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Ouest au sous-sol
- CAMERA n° 13/213** : Halles (**SS Accès Livraison park Ouest 1**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol
- CAMERA n° 13/214** : Halles (**SS park. Livraison Ouest**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol
- CAMERA n° 13/215** : Halles (**SS park. Livraison Est 1**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol
- CAMERA n° 13/216** : Halles (**SS park Livraison Est 2**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol
- CAMERA n° 13/217** : Halles (**SS Asc. Est**)
en service Caméra intérieure permettant de visionner l’ascenseur Est au sous-sol
- CAMERA n° 13/218** : Stade des Costières (**NO-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

- CAMERA n° 13/219** : Stade des Costières (**NO-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord
- CAMERA n° 13/220** : Stade des Costières (**Toiture Nord**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune Nord
- CAMERA n° 13/221** : Stade des Costières (**NE-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/222** : Stade des Costières (**NE-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/223** : Stade des Costières (**SE-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/224** : Stade des Costières (**SE-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/225** : Stade des Costières (**Toiture Sud**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune Sud
- CAMERA n° 13/226** : Stade des Costières (**SO-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/227** : Stade des Costières (**SO-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/228** : Stade des Costières (**Pesage Visiteurs**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 13/229** : Stade des Costières (**Parking NO**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Nord
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières (**Barrière Véhicule**)
en service Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (**Billetterie NE**)
en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la Billetterie ainsi que le parking Nord

- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (**Parking Entrée Officiel**)
en service , Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (**Parking SE**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le parking Est et Sud
- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (**Parking SO**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Sud
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (**Parking Officiel**)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant de visualiser le parking des officiels
- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (**Entrée AB**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (**Entrée DEFG**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG
- CAMERA n° 13/238** : Stade des Costières (**Entrée HI**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI
- CAMERA n° 13/239** : Stade des Costières (**Entrée JK**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK
- CAMERA n° 13/240** : Stade des Costières (**Entrée LM**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM
- CAMERA n° 13/241** : Stade des Costières (**Entrée OPQR**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR
- CAMERA n° 13/242** : Stade des Costières (**Entrée STU**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU
- CAMERA n° 13/243** : Stade des Costières (**Entrée V**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V
- CAMERA n° 13/244** : Stade des Costières (**Couloir Visiteurs**)
en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes Olympique et l'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/245** : Stade des Costières (**Tunnel**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/246** : Stade des Costières (**Vestiaires**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires
- CAMERA n° 13/247** : rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (**CATINAT**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu

- CAMERA n° 13/248** : Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (**PAPIN**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars
- CAMERA n° 13/249** : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (**TURENNE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants
- CAMERA n° 13/250** : place de l'Esclafidous (Centre Ville) (**ESCLAFIDOUS**)
en service Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous
- CAMERA n° 13/251** : rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (**THALES**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval
- CAMERA n° 13/252** : place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre Ville) (**REVOLUTION**)
en service Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle
- CAMERA n° 13/253** : Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) (**CENTENAIRE**)
en service Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/254** : Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) (**JEAN XXIII**)
en service Caméra implantée un mât rue Jean XXIII
- CAMERA n° 13/255** : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) (**LALO**)
en service Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo
- CAMERA n° 13/256** : Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire (**ZION**)
en service Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende
- CAMERA n° 13/257** : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) (**DEBRE**)
en service Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré
- CAMERA n° 14/258** : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre Ville) (**BRIDAINE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre
- CAMERA n° 14/259** : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) (**COLISEE 3**)
en service Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)
- CAMERA n° 14/260** : Avenue de la Liberté (Centre Ville) (**CROCODILE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin
- CAMERA n° 14/261** : Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) (**LAMOUR**)
en service Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie

- CAMERA n° 14/262** : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) (**BERTI**)
Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue
- CAMERA n° 14/263** : Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) (**ORAN**)
Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran
- CAMERA n° 14/264** : Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) (**NEPER**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier
- CAMERA n° 14/265** : Route de Sauve/ route d'Alès (**JOY**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants
- CAMERA n° 14/266** : Place Guillaume Apollinaire (Tour Magne) (**APPOLINAIRE**)
en service Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place
- CAMERA n° 14/267** : Skate Park (route de St Gilles) (**SKATE PARC**)
en service Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site
- CAMERA n° 14/268** : Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (**STANISLAS**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne
- CAMERA n° 14/269** : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (**SERVIE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue Monjardin
- CAMERA n° 14/270** : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (**BAILLET**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies
- CAMERA n° 14/271** : Route de Générac – secteur de la Bastide (**ROUTE DE GENERAC**)
Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide
- CAMERA n° 14/272** : Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (**BAT D'ARGENT**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/273** : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (**CROIX VAUVERT**)
en service Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale
- CAMERA n° 14/274** : Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (**LAUZE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour

CAMERA n° 14/275 : Rue Marius Duport (route d'Uzès) (ORANGERAIE)

Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Duport

CAMERA n° 14/276 : Rue Grieg (Puech du Teil) (EYGALADES)

Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

CAMERA n° 14/277 : Rue Ste Geneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (GENEVIEVE)

en service

Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.

CAMERA n° 14/278 : Rue Bellini (Pissevin) (VOLTAIRE)

en service

Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire

CAMERA n° 14/279 : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (PLANETTE)

en service

Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette

CAMERA n° 14/280 : Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (RUSSAN)

Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/281 : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (THOLOZAN)

Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan

CAMERA n° 14/282 : Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (VENTABREN)

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan

CAMERA n° 14/283 : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (CHAPELLE)

Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

CAMERA n° 14/284 : Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (LIMITES)

Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin

CAMERA n° 14/285 : Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (CALVAS)

Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli

- CAMERA n° 14/286** : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (**ROULAN**)
Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/287** : Rue Kléber/rue Edmond Rostand (route d'Uzès-route d'Alès) (**KLEBER**)
Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour
- CAMERA n° 15/288** : place de l'Oratoire (centre ville) (**ORATOIRE**)
en service Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert
- CAMERA n° 15/289** : Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (**BRIAND**)
en service Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine
- CAMERA n° 15/290** : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (**BABUT**)
en service Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues
- CAMERA n° 15/291** : Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (**SAINTENAC**)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts
- CAMERA n° 15/292** : Rue d'Angoulême (centre ville) (**ANGOULEME**)
en service Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier
- CAMERA n° 15/293** : Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (**SYNAGOGUE 2**)
en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue
- CAMERA n° 15/294** : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (**SEVERINE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda
- CAMERA n° 15/295** : Rue de Varsovie (centre ville) (**VARSOVIE**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école Margueritte Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc
- CAMERA n° 15/296** : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (**BAILLET 2**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles

- CAMERA n° 15/297** : Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (**ROSIERS**)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers
- CAMERA n° 15/298** : Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (**BOLLE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta
- CAMERA n° 15/299** : Place du Griffé (St Césaire) (**GRIFFE**)
en service Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffé en direction du chemin du Lavoir et
- CAMERA n° 15/300** : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (**PATRIE**)
en service Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie
- CAMERA n° 15/301** : Rue du Clapas (St Césaire) (**CLAPAS**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse
- CAMERA n° 15/302** : Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (**RAIMU 2**)
en service Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT
- CAMERA n° 15/303** : Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (**COURBET**)
en service Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école
- CAMERA n° 15/304** : Rue Jacques Monod (Valdegour) (**MONOD**)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès
- CAMERA n° 15/305** : Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (**CIGALE**)
en service Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces
- CAMERA n° 15/306** : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (**MARQUES**)
en service Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim
- CAMERA n° 15/307** : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (**GAZELLE**)
en service Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras

- CAMERA n° 15/308** : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (**CANTIER 2**)
en service Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière
- CAMERA n° 15/309** : Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 2**)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel
- CAMERA n° 15/310** : Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (**BRUGUIER 3**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue
- CAMERA n° 15/311** : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (**MAS DE MINGUE FEU**)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route
- CAMERA n° 15/312** : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (**CANTEPERDRIX 2**)
en service Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage
- CAMERA n° 15/313** : Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (**CALADE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade
- CAMERA n° 15/314** : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 3**)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée
- CAMERA n° 16/315** : Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (**PROUVE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac
- CAMERA n° 16/316** : Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (**EVEQUE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque
- CAMERA n° 16/317** : Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès) (**ROSTAND**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand
- CAMERA n° 16/318** : Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (**JULES VERNE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg
- CAMERA n° 16/319** : Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (**OCTROI**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul

- CAMERA n° 16/320** : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville) **(CASERNETTE)**
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail
- CAMERA n° 16/321** : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) **(NOBEL)**
en service Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant
- CAMERA n° 16/322** : Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) **(LAURIER)**
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-point de Meknès
- CAMERA n° 16/323** : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) **(VATEL)**
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel
- CAMERA n° 16/324** : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) **(PALAIS DE JUSTICE)**
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic
- CAMERA n° 16/325** : Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville) **(MADELEINE 2)**
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque
- CAMERA n° 16/326** : Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville) **(MAISON CARREE)**
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée
- CAMERA n° 16/327** : Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) **(BOSQUET)**
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso
- CAMERA n° 16/328** : Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville) **(DAUDET)**
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet
- CAMERA n° 16/329** : Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville) **(GERGONNE)**
en service Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédénat

- CAMERA n° 16/330** : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)
en service (QUESTEL)
Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs
- CAMERA n° 16/331** : Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet (ANTONIN)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 16/332** : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie (GRAND COUVENT)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du Grand Couvent
- CAMERA n° 16/333** : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol (GRAVEROL)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole
- CAMERA n° 16/334** : Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran (ST CHARLES)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta
- CAMERA n° 16/335** : Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon (GAMBETTA 2)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/336** : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé (CONDE)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 16/337** : Boulevard Amiral Courbet face rue Poise (POISE)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/338** : Rue Notre Dame face au square de la Couronne (COURONNE 2)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne
- CAMERA n° 16/339** : Boulevard de la Libération (LIBERATION)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale
- CAMERA n° 16/340** : Stade des Costières (Buvette NO bas)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 16/341** : Stade des Costières (**Buvette NO haut**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/342** : Stade des Costières (**Buvette NE bas**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/343** : Stade des Costières (**Buvette NE haut**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/344** : Stade des Costières (**Buvette SE haut**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/345** : Stade des Costières (**Buvette SO bas**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/346** : Stade des Costières (**Buvette SO haut**)
en service : Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 17/347** : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette (**ALOUETTE**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/348** : Rue St Rémy (**ST REMY**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/349** : Rond-point Capouchiné (**CAPOUCHINE**)
en service : Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier
- CAMERA n° 17/350** : Angle route d'Avignon et rue Vignaud (**VIGNAUD**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégeois
- CAMERA n° 17/351** : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède (Valdegour) (**FERMAT 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton
- CAMERA n° 17/352** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes (**SEYNES**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes

- CAMERA n° 17/353** : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume (**BACHALAS 2**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Beaume en direction de la rue Ranguel et de l'Université Vauban
- CAMERA n° 17/354** : Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey (**DAGUET 2**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey
- CAMERA n° 17/355** : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves (**EBOUE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin
- CAMERA n° 17/356** : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon (**LYCEE D'ALZON**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon
- CAMERA n° 17/357** : Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (**LYCEE CAMUS**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus
- CAMERA n° 17/358** : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (**ECOLE CAPOUCHINE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette
- CAMERA n° 17/359** : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot (**ECOLE TALABOT**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/360** : Angle de la rue Charlemagne - rue Charles Martel (**ECOLE CHARLES MARTEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm
- CAMERA n° 17/361** : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (**ECOLE LOUISE MICHEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaine
- CAMERA n° 17/362** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent (**ECOLE JEAN JAURES**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent
- CAMERA n° 17/363** : Rue Notre Dame – école Prévert (**ECOLE PREVERT**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 17/364** : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau (**ECOLE J.J. ROUSSEAU**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux

- CAMERA n° 17/365** : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard (**ECOLE PIERRE SEMARD**)
en service Caméra dome mobile, implantée sur le mur d'une habitation situé à l'angle de la rue Pierre Semard et de la rue Catinat, permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de l'école Pierre Semard, de la place Gabriel Péri et de la route d'Avignon ainsi que la rue Catinat en direction de la rue Notre Dame et de la rue Papin
- CAMERA n° 17/366** : Rue Enclos Rey – école Enclos Rey (**ECOLE ENCLOS REY**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans
- CAMERA n° 17/367** : Allée André Nicetta – (Patinoire) (**PATINOIRE 1**)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 17/368** : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (**PATINOIRE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking
- CAMERA n° 17/369** : Patinoire – (Patinoire) (**PATINOIRE 3**)
en service Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR
- CAMERA n° 18/370** : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (**ROMANITE**)
en service Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes
- CAMERA n° 18/371** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 2**)
en service Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/372** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 3**)
en service Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/373** : Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (**ECOLE PONT DE JUSTICE**)
en service Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice
- CAMERA n° 18/374** : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguier (**ECOLE BRUGUIER**)
en service Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny
- CAMERA n° 18/375** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 1**)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élémentaire permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/376** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 2**)
en service Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école

- CAMERA n° 18/377** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 3**)
en service : Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/378** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 4**)
en service : Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/379** : Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (**ECOLE LAKANAL**)
en service : Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli
- CAMERA n° 18/380** : Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (**ECOLE MARCELLIN**)
en service : Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/381** : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (**ECOLE GREZAN**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 18/382** : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (**ETOILE**)
en service : Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place du Marché
- CAMERA n° 18/383** : Arènes (centre-ville) (**ARENES 3**)
en service : Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins
- CAMERA n° 18/384** : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (**LIEGE**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allendé et du cinéma Cap Cinéma
- CAMERA n° 18/385** : Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (**BARACINE**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine
- CAMERA n° 18/386** : Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (**TURENNE 2**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 18/387** : Halles (couloir Toilettes)
en service : Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous sol
- CAMERA n° 18/388** : Stade des Costières (GN Coursives)
en service : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)

- CAMERA n° 18/389** : Stade des Costières (**Buvette NO bas 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/390** : Stade des Costières (**Buvette NO haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/391** : Stade des Costières (**Buvette NE bas 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/392** : Stade des Costières (**Buvette NE haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/393** : Stade des Costières (**Buvette SE haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/394** : Stade des Costières (**Buvette SO haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/395** : Stade des Costières (**Entrée CD**)
en service : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD
- CAMERA n° 18/396** : Stade des Costières (**Entrée Mobilité Réduite**)
en service : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite
- CAMERA n° 18/397** : Stade des Costières (**Entrée NO**)
en service : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO
- CAMERA n° 18/398** : Stade des Costières (**AVI GN**)
en service : Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le pesage Est (locaux)
- CAMERA n° 18/399** : Stade des Costières (**AVI Visiteurs**)
en service : Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 18/400** : Rue de Tunis (**ECOLE GAUZY**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de la rue Guynemer
- CAMERA n° 18/401** : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (**ECOLE PLANETE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette

- CAMERA n° 18/402** : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (**BARCELONE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach.
- CAMERA n° 18/403** : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (**BEUCAIRE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 18/404** : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (**NIMES EST**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rond-point de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes
- CAMERA n° 18/405** : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (**CHEMIN DES CANAUX**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales et de la route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canaux en direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide
- CAMERA n° 18/406** : Rue Cité Foulc/rue de la République (**CITE FOULC 2**)
en service : Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes
- CAMERA n° 19/407** : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (**ABBE**)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins
- CAMERA n° 19/408** : Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (**ARAMAV**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottages ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,
- CAMERA n° 19/409** : Rue d'Oran/rue d'Arcole (**ARCOLE**)
en service : Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole
- CAMERA n° 19/410** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 3**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques
- CAMERA n° 19/411** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 4**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station
- CAMERA n° 19/412** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL 2**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL

- CAMERA n° 19/413** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL3**)
en service Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une autre partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/414** : Rue des Goélands – face au centre commercial (**CASTANET**)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que cette rue sous différents angles
- CAMERA n° 19/415** : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (**SERRE**)
en service Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins
- CAMERA n° 19/416** : Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (**CREMATORIUM**)
en service Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis Cantier et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERA n° 19/417** : Rue Tour de l'Evêque (**EDEN**)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 19/418** : Rue Néper/rue Faraday (**FARADAY**)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert
- CAMERA n° 19/419** : Parvis de la Gare Routière (**GARE ROUTIERE AVI**)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu
- CAMERA n° 19/420** : Place Goethe (**GOETHE**)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe
- CAMERA n° 19/421** : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (**GRAND CHAMP**)
en service Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample
- CAMERA n° 19/422** : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (**GRUE**)
en service Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue
- CAMERA n° 19/423** : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (**GUILLIERME**)
en service Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillierme en direction de l'école primaire André Chamson
- CAMERA n° 19/424** : Rue Gaston Maruéjols (**MARUEJOLS**)
 Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot

- CAMERA n° 19/425** : Avenue Pierre Mendès France (**MENDES**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 19/426** : Boulevard Président Salvador Allende (**VPI LAMOUR**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende
- CAMERA n° 19/427** : Route de Montpellier (**VPI ROSIERS**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare
- CAMERA n° 19/428** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE 2**)
en service : Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville
- CAMERA n° 19/429** : Stade des Costières (**Parking NO Visiteurs**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus
- CAMERA n° 19/430** : Entrée fourrière (**FOURRIERE 3**)
en service : Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée
- CAMERA n° 19/431** : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (**DUGUESCLIN**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc
- CAMERA n° 19/432** : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (**MALRAUX**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim
- CAMERA n° 19/433** : Place de la Placette (centre-ville) (**PLACETTE**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès
- CAMERA n° 19/434** : 55 rue Bonfa (**DEEVP 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche
- CAMERA n° 19/435** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du Rugby Club Nimois permettant de visualiser dans l'enceinte du Stade Kaufman
- CAMERA n° 19/436** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 3**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords

- CAMERA n° 19/437** : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (**BELLAY**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue Général Koenig ainsi que le centre de formation
- CAMERA n° 19/438** : Rue Flamande/rue Anatole France (**ANATOLE**)
en service : Caméra dôme installée sur une façade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande
- CAMERA n° 20/439** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 5 INTERPHONE**)
en service : Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 20/440** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 2 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la Fourrière
- CAMERA n° 20/441** : Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (**NIMES EST 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche
- CAMERA n° 20/442** : Rue Pitot – rue Jules Verne (**PITOT**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille
- CAMERA n° 20/443** : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (**RTE D'UZES**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi que le parking Calvas
- CAMERA n° 20/444** : Route d'Uzès – Parking de Calvas (**RTE D'UZES 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès
- CAMERA n° 20/445** : Place Jules Guesde (**GUESDE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 20/446** : Rue Porte de France – rue Tédénat (**TEDENAT**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédénat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédénat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm
- CAMERA n° 20/447** : Rue Jean Reboul – rue Porte de France (**REBOUL**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo

- CAMERA n° 20/448** : Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (**TRIAIRE 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda
- CAMERA n° 20/449** : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (**ROULLE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin
- CAMERA n° 20/450** : Cours de Dion Bouton – Km Delta (**DION**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel
- CAMERA n° 20/451** : Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (**BARTHOLDI**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERAS n° 20/452 à 20/463** : Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan
en service : (**CAM1 fixe à CAM 12 fixe**)
 12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public
- CAMERA n° 20/464** : Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (**GARRIGADO**)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/465** : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (**FERIGOULIER 2**)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messenger ainsi que de la Poste situé place Debussy
- CAMERA n° 20/466** : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (**FERIGOULIER**)
 Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée
- CAMERA n° 20/467** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER**)
en service : Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/468** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER 2**)
en service : Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM

- CAMERA n° 20/469** : Rue du Colisé – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (**TOIT COLISEE**)
en service : Caméra installée le toit de bâtiment « le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours
- CAMERA n° 20/470** : Intersection avenue Carnot – rue Notre-Dame (**CARNOT**)
en service : Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de l'intersection de l'avenue Carnot et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction du boulevard de Prague, la rue de Preston et la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard ainsi que l'avenue Carnot en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/471** : Intersection rue Ste Anne – rue Florian (**FLORIAN**)
en service : Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton à l'intersection de la rue St Anne et de la rue Florian permettant de visionner la rue Florian en direction de la rue de la Bienfaisance et de la rue de Sauve ainsi que la rue Ste Anne en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Georges Pompidou
- CAMERA n° 20/472** : Intersection rue du Docteur Calmette – rue de la Tour de l'Evêque
en service (**DR CALMETTE**)
 Caméra mobile installée sur un candélabre d'éclairage public permettant de visionner en direction de la rue du Docteur Calmette, de la rue de Vérone et du chemin du Mas de Boudan ainsi que la rue Tour de l'Evêque en direction du boulevard Président Salvador Allende et du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 20/473** : Intersection rue Bourdaloue – rue de St Gilles (**BOURDALOUE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Bourdaloue et de la rue de St Gilles permettant de visionner la rue Bourdaloue en direction de la rue Cité Foulc et de la rue de la République ainsi que la rue de St Gilles en direction du boulevard boulevard Sergent Triaire et de la rue Porte de France
- CAMERA n° 20/474** : Intersection rue des Goélands – chemin de la Combe des Oiseaux (**COMBE DES OISEAUX**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé chemin de la Combe des oiseaux permettant de visionner le chemin de la Combe des Oiseaux en direction du Boulevard des Français Libres et du chemin du Carreau de Lanes ainsi que la rue des Goélands
- CAMERA n° 20/475** : Rond-point chemin des Hauts de Nîmes/chemin de la Capitelle pointue (**CAPITELLE POINTUE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé chemin des Hauts de Nîmes permettant de visionner le chemin des Hauts de Nîmes en direction des terrains de tennis et de la route d'Anduze ainsi que le chemin de la Capitelle pointue
- CAMERA n° 20/476** : Intersection rue du Mail – rue Hugues Capet (**MAIL**)
en service : Caméra mobile installée sur un mur situé à l'angle de la rue du Mail et de la rue Hugues Capet permettant de visionner la rue du Mail en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Porte de France ainsi que la rue Hugues Capet
- CAMERA n° 20/477** : Rond-point William Hérisson/avenue Maréchal Juin (**HERISSON**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé avenue du Maréchal Juin devant le garage Renault permettant de visionner l'avenue du Maréchal Juin en direction du chemin de Capouchiné et du rond-point Four à Chaux ainsi que le rond-point William Hérisson vers le Centre Commercial Carrefour

- CAMERA n° 20/478** : Intersection rue Mascard – rue de la Vieille Ecole (**MASCARD 2**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé rue de la Vieille Ecole permettant de visionner la rue de la Vieille Ecole en direction de la rue de l’Eglise et de la rue Jules Raimu ainsi que la rue de Mascard en direction de la place des Ecoles
- CAMERA n° 20/479** : Intersection rue Séguier – rue Notre Dame (**SEGUIER**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé à l’angle de la rue Séguier et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard et du boulevard de Prague ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot et de la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 20/480** : Rue Laennec (**LAENNEC**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé rue Laennec permettant de visionner la rue Laennec ainsi qu’en direction de l’avenue Maréchal Lyautey, de l’avenue Kennedy et de la bretelle entrante avenue Kennedy
- CAMERA n° 20/481** : Intersection rue des Halles – rue Général Perrier (**PERRIER 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l’angle de la rue des Halles et de l’avenue Général Perrier permettant de visionner la rue des Halles en direction du boulevard Gambetta et de la place aux Herbes, la rue Général Perrier en direction de la place Bellecroix et de la place de la Maison Carrée ainsi que la rue des Tondeurs
- CAMERA n° 20/482** : Intersection rue Jean Reboul – rue Bigot (**REBOUL 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l’angle de la rue Jean Reboul et de la rue Bigot permettant de visionner la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo et de la rue de la République ainsi que la rue Bigot
- CAMERA n° 20/483** : Intersection rue Puech du Teil – rue du Commandant Charcot (**PUECH DU TEIL**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d’éclairage public situé à l’angle de la rue Puech du Teil et de la rue du Commandant Charcot permettant de visionner la rue du Commandant Charcot en direction de la rue Auguste Bosc ainsi que la rue Puech du Teil en direction de l’avenue Jean Jaurès et de Pissevin
- CAMERA n° 20/484** : Intersection avenue Kennedy – chemin de Fontample (**FONTAMPLE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d’éclairage public situé à l’angle de l’avenue Kennedy et du chemin de Fontample permettant de visionner l’avenue Kennedy en direction du chemin du Compagnon vers Pissevin et du CHU ainsi que le chemin du Compagnon et le chemin de Fontample
- CAMERA n° 20/485** : Intersection avenue Georges Dayan – avenue de la Gare (**DAYAN**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d’éclairage public situé à l’angle de l’avenue Georges Dayan et de l’avenue de la Gare permettant de visionner l’avenue de la Gare en direction de l’avenue Georges Dayan et de la place du Griffon
- CAMERA n° 20/486** : Intersection rue d’Orléans – rue Ranguel (**ORLEANS**)
en service Caméra mobile installée sur un mur à l’angle de la rue d’Orléans et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue d’Orléans en direction de la rue Enclos Rey et du boulevard Gambetta ainsi que la rue Ranguel en direction du boulevard Gambetta et de la rue de la Faïence
- CAMERA n° 20/487** : Intersection chemin du Pissadou – rue des Pélicans (**PISSADOU**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d’éclairage public à l’angle du chemin du Pissadou et de la rue des Pélicans permettant de visionner le chemin du Pissadou en direction de la route de Sauve, la rue des Albatros, la rue des Gabians ainsi que la rue des Pélicans

- CAMERA n° 20/488** : Intersection rue Imbert – rue Ranguel (**IMBERT**)
Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue Imbert et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue Ranguel en direction de la rue de Bourgogne et de la rue de la Faïence ainsi que la rue Imbert en direction de la rue Bachalas
- CAMERA n° 20/489** : Intersection rue de l'Ecluse – rue Séguier (**ECLUSE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Séguier permettant de visionner la rue Ranguel en direction la place Gabriel Péri, la rue de l'Ecluse en direction de la place de l'Ecluse et de la place Robert ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/490** : Intersection rue Ste Perpétue – rue de Garons (**STE PERPETUE**)
en service Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton situé à l'angle de la rue Ste Perpétue et de la rue de Garons permettant de visionner la rue Ste Perpétue en direction de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Talabot ainsi que la rue de Garons
- CAMERA n° 20/491** : Intersection rue du Forez – chemin du Mas de Boudan (**FOREZ**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue du Forez et du chemin du Mas de Boudan permettant de visionner la rue du Forez en direction de l'avenue Pierre Gamel et de la rue Tour de l'Evêque ainsi que le chemin du Mas de Boudan
- CAMERA n° 20/492** : Intersection rue Boyve – rue André Marquès (**BOUYE**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Boyve et de la rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Boyve
- CAMERA n° 20/493** : Intersection rue des Anciens Combattants d'AFN – boulevard Président Salvadore Allende (**ANCIENS COMBATTANTS**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard Président Salvadore Allende permettant de visionner le boulevard Président Salvadore Allende en direction d'Avignon et de Montpellier, la rue des Anciens Combattants d'AFN en direction de la rue des Platanettes ainsi que l'impasse d'Iéna et la rue de Bouillargues
- CAMERA n° 20/494** : Intersection place du Château – rue des Orangers (**CHATEAU**)
Caméra mobile installée sur un mât place du Château face à l'intersection avec la rue des Orangers permettant de visionner la place du Château en direction du boulevard Gambetta et de la rue de l'Ecole Vieille ainsi que la rue des Orangers
- CAMERA n° 20/495** : Intersection rue des Cottages – rue Einstein (**COTTAGES**)
Caméra mobile installée sur un mât permettant de visionner la rue Einstein en direction de l'avenue Kennedy et du chemin Neuf de Pissevin ainsi que la rue des Cottages et la rue des Vallons
- CAMERA n° 20/496** : Intersection rue Montgolfier – rue André Marquès (**MONTGOLFIER**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Baptiste Marcet et la rue Montgolfier
- CAMERA n° 20/497** : Intersection rue René Rascalon – avenue Notre Dame de Santa Cruz (**RASCALON**)
Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz permettant de visionner de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction de l'avenue Monseigneur Claverie et du chemin des Ombrettes ainsi que la rue René Rascalon

- CAMERAS n° 21/498** : Patinoire – 140 avenue Georges Dayan (**PAT. Fixe 1 à PAT. Fixe 8**)
à 21/508 : Caméras fixes intérieures (8), installées dans la patinoire, permettant de visualiser la
en service banque d'accueil, le hall d'entrée, la cafétéria, la banque à patins, la porte de secours sud est, la porte de secours nord ainsi que la piste de glace
- CAMERA n° 21/509** : Entrée gymnase Lamour – chemin du Pont des Isles (**LAMOUR GYMNASSE**)
 Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure du chemin du Pont des Isles face à l'entrée du gymnase, permettant de visionner le chemin du Pont des Isles en direction de la rue Christino Garcia et de la rue de l'Occitanie ainsi que l'entrée du gymnase
- CAMERA n° 21/510** : Intersection impasse Varanda – rue Ernest Daudet (**VARANDA**)
en service : Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue Ernest Daudet, permettant de visionner la rue Ernest Daudet en direction de la rue Pierre Semard et de la rue de Beaucaire ainsi que l'Impasse Varanda
- CAMERA n° 21/511** : Intersection rue Salomon Reinach – rue Ste Perpétue (**REINACH**)
 Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation situé à l'intersection des rues Salomon Reinach et Ste Perpétue, permettant de visionner la rue Paul Painlevé en direction du boulevard Talabot, la rue Salomon Reinach en direction du boulevard du Président Salvador Allende et la rue Ste Perpétue en direction de la route de Beaucaire et de l'avenue Général Leclerc
- CAMERAS n° 21/512** : Carré d'Art – 16 place de la Maison Carrée (**C. ART 1 à C. ART 74**)
à 21/585 : Caméras fixes intérieures (74), installées dans la Médiathèque :
en service R-1 : SS-1 : 4 caméras – RDC : accueil : 15 caméras – ES : Med Inf : 5 caméras –
 R+1 : espace enfant : 1 caméra – R+2 : Gal Inf : 27 caméras –
 R+3 : Gal Sup : 22 caméras
- CAMERA n° 22/586** : Chemin de Camplanier – RN 106 (**CAMPLANIER 360**) – (**CAMPLANIER VPI**)
et 22/587 : Caméra multicapteurs, installée en bordure du boulevard des Anciens Combattants face à l'intersection avec le chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin du Camplanier en direction du Grand Bois et en direction de l'impasse des Lilas ainsi que la RN 106 en direction de Nîmes,
 Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant d'ALES par la RN 106 et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/588** : Le Castor – rue Utrillo (**CASTOR 1**)
 Caméra dôme mobile, installée sur la façade de l'immeuble le Castor, permettant de visionner la rue Utrillo en direction de la rue Bellini et de la rue Bassano ainsi que la place Debussy
- CAMERA n° 22/589** : Le Castor – rue Utrillo (**CASTOR 2**)
 Caméra dôme mobile, installée sur la façade de l'immeuble le Castor, permettant de visionner l'avenue des Arts en direction de l'avenue des Poètes, du boulevard du Pasteur Marc Boegner ainsi que l'avenue des Poètes en direction de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 22/590** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 1**)
 Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon
- CAMERA n° 22/591** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 2**)
 Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse, la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon

- CAMERA n° 22/592 et 22/593** : Route de Beaucaire – rond-point Mas Sorbier (**SORBIER FIXE**) – (**SORBIER VPI**)
: Caméra fixe, installée sur un mât sur le rond-point
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route de Beaucaire et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/594 et 22/595** : Route d'Arles – avenue Pierre Mendès France (**MENDES FIXE**) – (**MENDES VPI**)
: Caméra fixe, installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Pierre Mendès France
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de l'avenue Pierre Mendès France et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/596 et 22/597** : Route d'Uzès (**RTE D'UZES FIXE**) – (**RTE D'UZES VPI**)
: Caméra fixe, installée sur un pylone en béton situé en bordure de la route d'Uzès
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route d'Uzès et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/598** : Avenue Feuchères (**FEUCHERES 2**)
Caméra dôme mobile, installée sur la façade du tabac des Fleurs, permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Talabot en direction de la route d'Avignon, l'avenue Feuchères en direction de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que l'entrée de la gare SNCF
- CAMERA n° 22/599** : Ecole Armand Barbès – rue Armand BARBES (**ECOLE ARMAND BARBES 360**)
Caméra multicapteurs, installée sur le haut du mur de l'école, permettant de visionner la rue Armand Barbès en direction de l'entrée de l'impasse, vers le fond de l'impasse ainsi qu'en direction de l'entrée de l'école
- CAMERA n° 22/600** : Rue de la République – rue Henri IV (**HENRI IV**)
Caméra mobile, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue Henri IV, permettant de visionner la rue de la République en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la place Montcalm ainsi que la rue Henri IV en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 22/601** : Chemin des Ecoliers – Chemin de Camplanier (**ECOLIERS**)
Caméra mobile, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin de Camplanier en direction du chemin vieux de Sauve et de la route d'Alès ainsi que le chemin des Ecoliers
- CAMERA n° 22/602** : Chemin du Mas de Lauze – chemin de la Marjolaine (**MARJOLAINE 360**)
Caméra multicapteurs, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin du Mas de Lauze, permettant de visionner le chemin de la Marjolaine ainsi que le chemin du Mas de Lauze en direction du chemin du Carreau de Lanes et de la route d'Alès
- CAMERA n° 22/603** : Chemin du Paratonnerre (**PARATONNERRE 360**)
Caméra multicapteurs, installée sur un mât en bordure du chemin du Paratonnerre, permettant de visionner le chemin du Paratonnerre en direction du chemin de la Cigale et de la route d'Alès ainsi que l'entrée « les Garrigues du Paratonnerre »
- CAMERA n° 22/604** : rue Jacquard – rue Paulet (**PAULET**)
Caméra dome mobile, installée sur la façade d'une habitation, permettant de visionner la rue Paulet en direction de la rue de la Biche et de la rue Sully ainsi que la rue Jacquard en direction de la rue de la Biche et de la rue Vincent Faïta

CAMERA n° 22/605 : rue Cité Foulc – rue Bourdaloue (**CITE FOULC 2**)
Caméra dome mobile, installée sur e mur d'une habitation à l'angle de la rue Cité Foulc et de la rue Bourdaloue, permettant de visionner la rue Cité Foulc en direction des Arènes et du boulevard Sergent Triaire ainsi que la rue Bourdaloue en direction des places Duguesclin et Montcalm

CAMERA n° 22/606 : rue Maurice Fayet – rue Fernand Mestre (**FAYET 360**)
Caméra multicapteurs, installée sur un mât en bordure de la rue Maurice Fayet, permettant de visionner la rue Maurice Fayet en direction de la rue Christino Garcia, de la rue Compère Roussey et le parc enfants ainsi que la rue Fernand Mestre en direction de l'allée Salvador Dali

CAMERA n° 22/607 : rue Roger Bertreux – Golf de Vacquerolles (**BERTREUX**)
Caméra dome mobile, installée sur un mât en bordure de la rue Roger Bertreux, permettant de visionner la rue Roger Bertreux en direction du chemin du Golf et de la rue de Sauve

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00088

Arrêté n° 2022061-086 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour FREE, rue d Avéjan, ALES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-086
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FREE situé 16 rue d'Avéjan – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2022/0028,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président directeur général de l'établissement FREE situé 16 rue d'Avéjan – 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service informatique, au 01 73 92 29 64, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00090

Arrêté n° 2022061-088 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le TABAC PRESSE LE
MARIGNY, rue St Vincent, ALES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-088
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Corine BOISSY, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement TABAC PRESSE LE MARIGNY situé 27 rue Saint Vincent - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2011/0135,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard;

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement TABAC PRESSE LE MARIGNY situé 27 rue Saint Vincent - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (5 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante, au 04 66 52 80 71, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00091

Arrêté n° 2022061-089 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la PHARMACIE, rue
Auguste Deleaune, ALES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-089
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame Alice FISCHER, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement PHARMACIE situé rue Auguste Deleau - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2021/0602,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la gérante de l'établissement PHARMACIE situé rue Auguste Deleau - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction, au 04 66 86 00 20, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00092

Arrêté n° 2022061-090 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour LIDL, rte d Avignon,
BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-090
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LIDL situé 1863 route d'Avignon – 30200 BAGNOLS/CEZE, enregistrée sous le numéro 2021/0596,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur régional de l'établissement LIDL situé 1863 route d'Avignon – 30200 BAGNOLS/CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 32 caméras (27 intérieures – 5 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service client, au 08 00 90 03 43, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Prefète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00094

Arrêté n° 2022061-092 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
avenue de Bir Hakeim, NIMES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-092
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0043 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-062 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 195 avenue de Bir Hakeim – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2011/0514,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 195 avenue de Bir Hakeim – 30000 NIMES pour 11 caméras (9 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00095

Arrêté n° 2022061-093 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
Jules Verne, ALES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-093
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0044 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-063 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 9 rue Jules Verne – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2011/0515,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 9 rue Jules Verne – 30100 ALES pour 7 caméras (5 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Iulia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00108

Arrêté n° 2022061-106 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour la SCI LOU
SOULEU, rue di Cardelino, LES ANGLES

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-106
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Jean-Marie BAUDOUIN, conseiller syndical, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement SCI LOU SOULEU situé 30 rue di Cardelino - 30133 LES ANGLES, enregistrée sous le numéro 2021/0659,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le conseiller syndical de l'établissement SCI LOU SOULEU situé 30 rue di Cardelino - 30133 LES ANGLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 1 caméra (1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ainsi que **la prévention relative à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets**.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du conseiller syndical, au 04 90 94 28 56, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00109

Arrêté n° 2022061-107 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
avenue Pasteur, VILLENEUVE LES AVIGNON

Nîmes, le 2 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022061-107
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0045 du 6 février 2012 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017044-064 du 13 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 27 avenue Pasteur – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, enregistrée sous le numéro 2011/0516,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 10 février 2022,

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 27 avenue Pasteur – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON pour 8 caméras (6 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur national sécurité et prévention des incivilités, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00054

Arrêté portant attribution d'une lettre de
félicitations pour acte de courage et de
dévouement

Arrêté N°
portant attribution d'une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/12/2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le 14/09/2021, José ROSELLO, Marc BONNERY, Olivier SYLVESTRE, Yohan MERLIN, Guillaume LIOTARD et Olivier ROMEU ont secouru neuf personnes bloquées dans leurs véhicules avec un niveau d'eau qui montait dangereusement dans les habitacles.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête :

Article 1 : une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- José ROSELLO, lieutenant de sapeur-pompier professionnel
- Marc BONNERY, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Olivier SYLVESTRE, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Yohan MERLIN, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Guillaume LIOTARD, sergent-chef de sapeur-pompier professionnel
- Olivier ROMEU, caporal de sapeur-pompier professionnel

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le - 2 MARS 2022

La préfète,

Marie-Françoise LESAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00113

Arrêté portant attribution d'une lettre de
félicitations pour acte de courage et de
dévouement

Arrêté N°
portant attribution d'une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/12/2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le 14/09/2021, Christophe MARIN-TALLON, Philippe GORRIAS-PHILIPPY, David TEMAM, Bastien LERIBLE, Jean-François HAOUY, Cédric GORAGUER, Cédric CADIOU, Lionel LOPEZ, Morgan BALLAGER, Mathieu LECOUTOUR, Alexis VIDAL, Damien GIANNORSI et Sidi KANI ont sauvé 22 personnes prises au piège dans leurs véhicules sur l'autoroute A9 transformée en un véritable torrent de boue.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête :

Article 1 : une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Christophe MARIN-TALLON, commandant de sapeur-pompier professionnel
- Philippe GORRIAS-PHILIPPY, lieutenant de sapeur-pompier professionnel
- David TEMAM, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Bastien LERIBLE, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Jean-François HAOUY, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Cédric GORAGUER, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Cédric CADIOU, adjudant-chef de sapeur-pompier professionnel
- Lionel LOPEZ, sergent-chef de sapeur-pompier volontaire
- Morgan BALLAGER, sergent de sapeur-pompier professionnel
- Mathieu LECOUTOUR, caporal-chef de sapeur pompier volontaire
- Alexis VIDAL, caporal de sapeur-pompier professionnel
- Damien GIANNORSI, caporal de sapeur-pompier volontaire
- Sidi KANI, caporal de sapeur-pompier volontaire

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **2 MARS 2022**

La préfète,
Marie-Françoise LECAILLON



Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00116

Arrêté portant attribution d'une lettre de
félicitations pour acte de courage et de
dévouement

Arrêté N°
portant attribution d'une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/12/2021 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, duquel il ressort que le 14/09/2021, Eddy LAJARA et Jean-Marc BOZIO ont sauvé 9 personnes par hélitreuillage dans des conditions difficiles (pluie, vent violent, fort courant et nombreux platanes surplombant la zone).

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête :

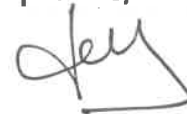
Article 1 : une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Eddy LAJARA, pilote de Dragon 34, base hélicoptère de la sécurité civile de Montpellier
- Jean-Marc BOZIO, opérateur de bord, base hélicoptère de la sécurité civile de Montpellier

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **F2 MARS 2022**

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00114

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour acte de courage et de dévouement

Arrêté N°
portant attribution d'une médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport en date du 22/11/2021 du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Le Vigan, duquel il ressort que le 16/05/2021, madame Magali RAVAILLE a porté secours à une dizaine de personnes endormies dans une habitation où un départ de feu s'est déclaré.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête :

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Magali RAVAILLE

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **2 MARS 2022**

Le préfète,


Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-03-02-00115

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour acte de courage et de dévouement

Arrêté N°
portant attribution d'une médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Le Vigan duquel il ressort que dans la nuit du 30 novembre 2021 au 1^{er} décembre 2021, Monsieur Léo JACQUOT, a eu un comportement exemplaire en assistant le gendarme Guillaume OUVRARD, affecté à la brigade de Le Vigan, pour sauver le propriétaire d'une menuiserie en feu sur la commune de Valleraugue.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Arrête :

Article 1 : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Léo JACQUOT

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et le général commandant la gendarmerie départementale du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le - 2 MARS 2022

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-02-28-00003

Fermeture du centre de vaccination contre le
covid de la CPAM du Gard

**Arrêté n° 2022-02-28-045 du 28 février 2022
portant fermeture du centre de vaccination contre le Covid-19
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'avis du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie du 24 février 2022 ;

Considérant que le décret du 7 janvier 2021 susvisé prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé et que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que la vaccination de masse des populations fragiles ou isolées pour renforcer leur protection a nécessité le déploiement de nombreux centres de vaccination sur le territoire du département du Gard ;

Considérant que 76 % des Gardois ont un schéma vaccinal complet et que parmi eux 80 % ont reçu une injection de rappel ;

Considérant que depuis début février, la demande de vaccination est en nette baisse et que les centres de vaccination ont très rapidement dû se réorganiser pour réduire leurs plages de fonctionnement afin d'utiliser de manière la plus efficiente possible la ressource médicale particulièrement précieuse dans le contexte sanitaire que nous traversons ;

Considérant que l'organisation de la médecine de ville et la mise en place de 10 relais ambulatoires de vaccination permettent de répondre à la demande vaccinale ;

Considérant la demande de fermeture exprimée par M. le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie :

ARRÊTE

Article 1 : Le centre de vaccination contre la Covid-19, figurant ci-dessous, cessera son activité à la date indiquée dans ce tableau :

Nom du centre	Date de fermeture
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard – 17 rue du Cirque Romain – 30000 NÎMES	17/03/22

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30 045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de cabinet de la Préfète du Gard, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Nîmes, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au maire de Nîmes, directeur départemental de la sécurité publique du Gard.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-03-03-00003

Arrêté n° 22-03-06 portant homologation du
circuit de vitesse du pôle mécanique d'Alès

Affaire suivie par Bruno Amat
Chef du bureau
bruno.amat@gard.gouv.fr
BA n°

Arrêté préfectoral n° 22-03-06 du 3 mars 2022

portant homologation du circuit de vitesse du pôle mécanique d'Alès.

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21- 2 ;

Vu le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant homologation du circuit de vitesse d'Alès ;

Vu la demande de renouvellement de l'homologation de la piste déposée par le président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération le 25 novembre 2021 ;

Vu le compte rendu de la visite du 23 juin 2021 de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse et les prescriptions émises en vue de l'homologation du circuit ;

Vu le rapport de visite établi le 21 décembre 2021 par la direction départementale des territoires et de la mer certifiant la réalisation des travaux prescrits par la commission nationale d'examen des circuits de vitesse ;

Vu le plan de masse du circuit certifié conforme par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu les avis émis par les services consultés et le maire de Saint Martin de Valgugues ;

Vu l'avis de la commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 18 février 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1 : homologation.

Le circuit de vitesse du pôle mécanique d'Alès, tel que décrit au plan de masse joint en annexe 1 et aux annexes relatives au sens de circulation (*), est homologué pour une durée de quatre ans à compter du 11 mars 2022 pour toutes les catégories de véhicules à l'exception des formules 1.

Il peut être utilisé dans les deux sens horaires ; le sens anti-horaire est interdit pour les compétitions.

Le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs, prévues à l'article R.331-21 du code du sport, figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : nombre de véhicules.

Le nombre maximum et les catégories de véhicules admis simultanément sur la piste sont fixés conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

Pour les tracés 4, 5 et 7 le nombre de véhicules maximal autorisé en piste est fixé à un.

Article 3 : sécurité.

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir, en permanence, en état la piste et ses dégagements, de laisser libres les accès réservés aux véhicules de secours, de maintenir les dispositifs en place pour la protection des spectateurs et des pilotes, et de débroussailler régulièrement le circuit et ses abords.

Article 4 : tranquillité publique.

Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1- L'utilisation du circuit est autorisée de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

2- L'interdiction de 12 heures à 14 heures ne s'applique pas aux entreprises résidentes du pôle mécanique sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés.

3- Ne peuvent se dérouler sur le circuit, de 9 heures à 18 heures, que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des émissions sonores supérieures à 100 décibels en semaine et 95 décibels les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Ces niveaux sonores seront mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule selon les normes et les règles fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des dispositions des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

Tout véhicule ne respectant pas ces niveaux sonores sera interdit d'accès, ou immédiatement exclu de la piste.

4- Des dérogations aux prescriptions du paragraphe 1, 2 et 3, dans la limite des niveaux sonores fixés par les fédérations délégataires, pourront être accordées dans la limite de 10 manifestations par an dûment déclarées auprès de la préfète du Gard.

5- Des dérogations exceptionnelles aux paragraphes 1 et 2 pourront être accordées par la préfète dans la limite de 10 journées par an de roulage de véhicules électriques, hors compétition, afin de réaliser de nouvelles mesures de bruit dans l'environnement en dehors des horaires susvisés ;

6- L'exploitant précisera par un règlement intérieur transmis à la préfète du Gard les conditions générales d'utilisation de la piste, notamment le nombre de véhicules admis à circuler en dehors des manifestations déclarées ou des entraînements qui s'y rapportent, dans les limites fixées par l'annexe 3.

7- Le résultat du contrôle des émissions sonores en continu sera communiqué mensuellement à la préfète du Gard par l'exploitant.

Ces données seront mises en ligne sur le site internet du pôle mécanique et celui de l'État ; un bilan annuel de ces mesures sera effectué et présenté aux personnes concernées.

8- Les mesures de bruit dans l'environnement seront réalisées périodiquement par l'exploitant dans des conditions définies conjointement avec les services compétents de l'Etat. Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.

Article 5: délais et voies de recours.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

1°) par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture ou de l'affichage de cette décision ;

2°) par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susvisés.

Article 6: notification et publication.

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Une copie en sera adressée au ministre de l'intérieur, au sous-préfet d'Alès et au maire de Saint Martin de Valgalgues.

Le sous-préfet d'Alès et le maire de Saint Martin de Valgalgues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

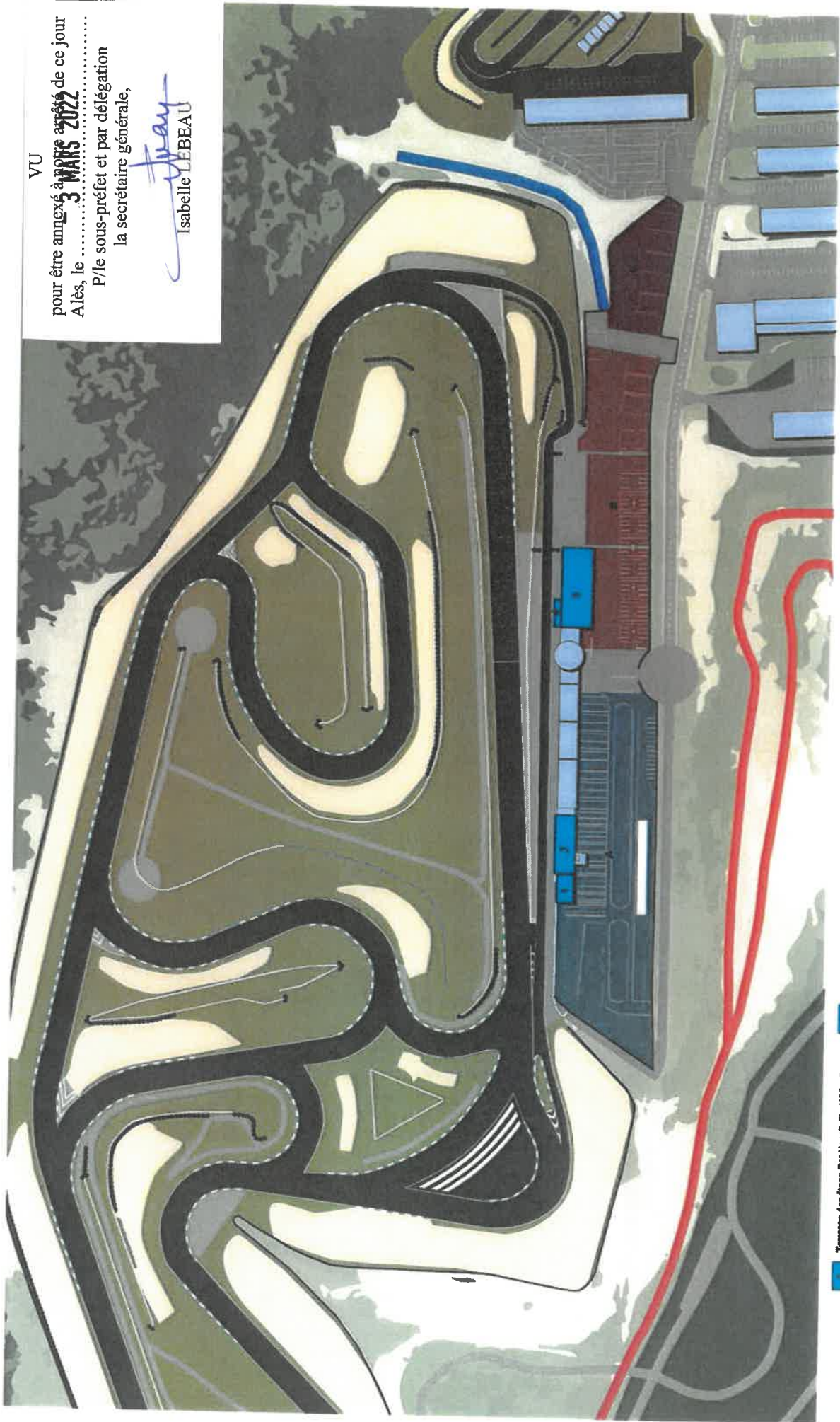


Marie-Françoise LECAILLON

(*) Le plan-masse et les annexes peuvent être consultés à la Sous-préfecture du Gard, boulevard Louis-Blanc, 30107 Alès.

ANNEXE 2 : zones public

PLAN ZONES RESERVEES SPECTATEURS




VU

pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Alès, le **3 MARS 2022**

P/le sous-préfet et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle Lebeau
Isabelle LEBEAU


Isabelle LEBEAU

ANNEXE 3

**NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT
SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DU PÔLE MÉCANIQUE D'ALÈS**

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course	Aux essais
Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000		
Vitesse	36	43
Endurance (1 à 2 heures)	41	50
Endurance (2 à 4 heures)	45	54
Endurance (4 à 12 heures)	50	60
Endurance (+ de 12 heures)	54	65
Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc		
Vitesse	26	32
Endurance (1 à 2 heures)	30	36
Endurance (2 à 4 heures)	32	39
Endurance (4 à 12 heures)	36	44
Endurance (+ de 12 heures)	39	57
Sport biplaces plus de 2 000 cc		
Vitesse	23	28
Endurance (1 à 2 heures)	26	32
Endurance (2 à 4 heures)	28	34
Endurance (4 à 12 heures)	33	40
Endurance (+ de 12 heures)	34	54
Monoplaces plus de 2 000 cc dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1		
Vitesse	19	23
Voiture de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)		
Vitesse	60 (départ lancé obligatoire)	64
Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)		
Vitesse	60	66

Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)		
Vitesse	58 (départ lancé obligatoire)	64
Motos		
Motos	42	50
Motos endurance	50	50
Side Cars	28	33

VÉHICULES HISTORIQUES

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
Selon la limite d'âge fixée par les Règles Techniques et de Sécurité		
Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966 Voitures tourisme et GT		
Vitesse	33 (37)	40
Endurance (1 à 6 heures)	41 (46)	50
Endurance (+ de 6 heures)	46 (51)	56
Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965 Voitures monoplaces moins de 1 600 cm3 et formules 3 toutes périodes		
Vitesse	26 (29)	32
Endurance (1 à 6 heures)	32 (36)	39
Endurance (+ de 6 heures)	36 (40)	44
Voitures monoplaces plus de 1600 cm3 du 01/01/1966 au 31/12/1981	19 (21)	23

SENS ANTI HORAIRE

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ
Monoplaces et sport biplace de plus de 2 litres de cylindrée	6
Monoplaces et sport biplace de moins de 2 litres de cylindrée	20
Tourisme et grand tourisme, mini voitures monoplaces de moins de 1,80m et de moins de 135kw(180ch)	30
Motos	40
Side Cars	22

Sous Préfecture d'Alès

30-2022-02-28-00004

Arrêté n°22-02-28 du 28-02-2028 portant
renouvellement

Arrêté n° 22-02-28

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans

La préfète du Gard,

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-01-11-00001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans, à la S.A. OGF, pour son établissement secondaire à l'enseigne « Etablissements CHALANCHÉ », situé à Sommières (30250) - 242 rue de l'Arnède, dirigé par M. Xavier XIMENES;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Xavier XIMENES, dirigeant des «Etablissements CHALANCHÉ », reçue complète le 4 février 2022 ;

Vu l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 15/12/2021;

Considérant que l'habilitation n° 96-30-146 arrive à échéance à la date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La S.A. OGF, pour son établissement secondaire à l'enseigne « Etablissements CHALANCHÉ », situé à Sommières (30250), 242 rue de l'Arnède, dirigé par M. Xavier XIMENES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

- Article 2** : L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- soins de conservation
- à l'entreprise habilitée « HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE » dont le siège est situé à BAUGY (18).
- Article 3** : Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés :
- FB-450-ZM, FB-650-ZQ, FB-364-ZM, FB-658-ZM, FB-584-ZM ;
- Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé :
- FB-482-ZL ;
- Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **22-30-0024**.
- Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au : **28/02/2027**.
- Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 28 février 2022

Pour le Sous-préfet,
et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle LEBEAU

N° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.